

STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-TROIS MAI**  
**A 14 H 30**  
**Durée : 1h35**

### A LA REQUETE DU :

■■■■■ inscrit au RCS de Paris sous le numéro  
■■■■■ dont le siège social est situé 6, avenue de Provence à PARIS (75009),

*Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit  
siège,*

### LEQUEL M'EXPOSE :

- Que dans le cadre des actes préparatoires à la vente des biens et droits immobiliers saisis appartenant à ■■■■■ et à ■■■■■ il me requiert à l'effet de procéder à la description du pavillon d'habitation situé 93, avenue Aristide Briand au BLANC-MESNIL, cadastré section AZ n° 162 pour 339 m² et comprenant, selon le fichier immobilier, au rez-de-chaussée : une entrée, des WC, chambre avec salle d'eau, cuisine et salon, à l'étage : un palier, placard, trois chambres, WC et salle de bains plus un appentis.

### EN AGISSANT EN VERTU DE :

- UN ACTE NOTARIE REÇU PAR MAITRE CHIBOUST LE 29 SEPTEMBRE 2022.
- UN COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE DÉLIVRÉ LE 3 MAI 2023.
- DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L322-2 ET R322-1 ET SUIVANTS DU CODE DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je, Stéphanie ROBILLARD, Commissaire de Justice associée au sein de la SELARL KSR & Associés, société titulaire d'un office de commissaire de justice – Philippe KLEIN, Gérard SUISSA, Stéphanie ROBILLARD et Clémence COTI, Commissaires de**



STANDARD : 01.45.28.29.67

[contact@ksr-justice.fr](mailto:contact@ksr-justice.fr)



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

**justice associés sis 24-26, avenue du Général de Gaulle à ROSNY SOUS BOIS (93110) soussignée,**

Me suis transportée ce jour 93, avenue Aristide Briand au BLANC-MESNIL,  
Et là étant, en présence de Monsieur Hervé GLOECKLER serrurier de la société ATH, et en présence de Monsieur Rui RIBEIRO expert de la société ARIANE ENVIRONNEMENT, j'ai procédé aux constatations suivantes :

### CONSTATATIONS





STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

*A mon arrivée, Madame [REDACTED] est présente et m'autorise à procéder à mes opérations de description.*

*Elle m'indique vivre dans les lieux avec son mari et leurs deux enfants et m'indique qu'elle ignore le montant de la taxe foncière.*

Il est possible d'accéder à la parcelle par une porte en bois située sur l'avenue Aristide Briand et également par la porte située avenue Marcel Alizard qui constitue la porte principale d'accès.

Le pavillon est à l'angle de l'avenue Aristide Briand et de l'avenue Marcel Alizard et le jardin est situé sur les trois côtés de la maison.



### VUES EXTERIEURES :



STANDARD : 01.45.28.29.67

[contact@ksr-justice.fr](mailto:contact@ksr-justice.fr)



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)





STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



#### **Distribution :**

*La porte d'entrée de la maison dessert :*

- Immédiatement, la pièce principale avec cuisine ouverte.
- Une porte au rez-de-chaussée, située dans le salon, qui permet d'accéder à une chambre avec salle d'eau privative.
- Au fond à droite à côté des escaliers qui mènent au premier étage, des toilettes.

#### **DESCRIPTION**

##### **PIECE PRINCIPALE COTE SALON**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage à l'état neuf.

Les murs sont recouverts de peinture à l'état neuf.

Le plafond est recouvert de peinture à l'état neuf.

La pièce prend jour côté rue Henri Barbusse par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en PVC et de double vitrage, équipée de volets en bois.

La pièce prend également jour côté avenue Marcel Alizard par une porte-fenêtre à deux battants, équipée de montants en PVC et de double vitrage.

La pièce prend également jour dans l'appentis par une fenêtre à simple battant, équipée de montants en PVC et de double vitrage et par une fenêtre fixe en partie inférieure.

*Eléments d'équipement :*

- Deux radiateurs.
- Un insert.



STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



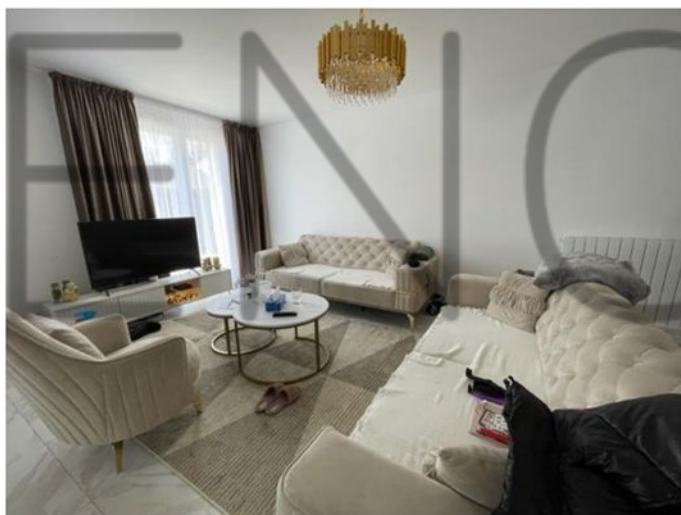


STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)





STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

### **PIECE PRINCIPALE COTE CUISINE**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage à l'état neuf.

Les murs sont recouverts, autour du plan de travail, de carreaux de carrelage à l'état neuf.  
Au-delà, les murs sont recouverts de peinture à l'état neuf.

Le plafond est recouvert de peinture à l'état neuf.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en PVC et de double vitrage, elle est équipée de volets en bois.

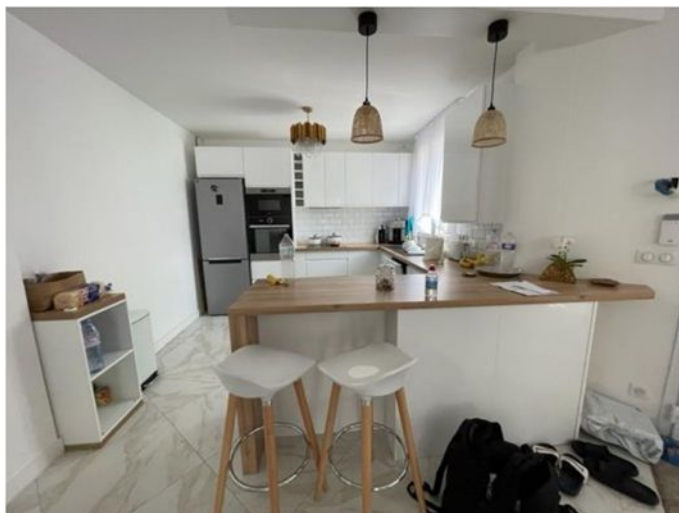


STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



VENCH



STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

---

## **TOILETTES**

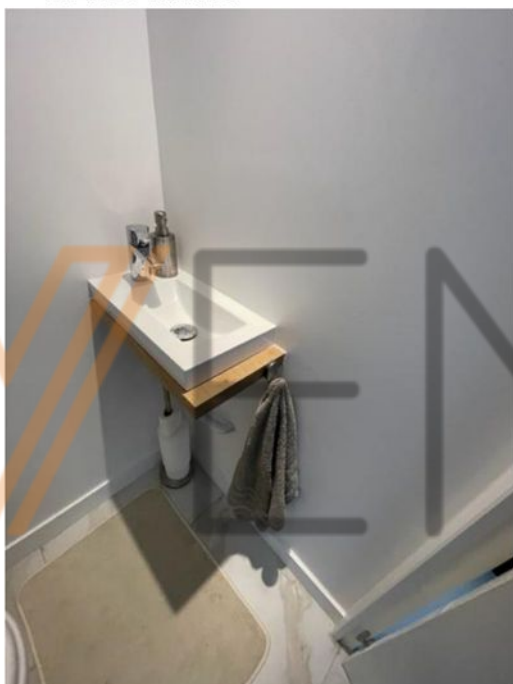
Le sol est recouvert de carreaux de carrelage à l'état neuf.

Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage et de peinture à l'état neuf.

Le plafond situé sous la pente de l'escalier est recouvert de peinture à l'état neuf.

*Eléments d'équipement :*

- Une cuvette de WC suspendue.
- Un lave-mains.





STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

## **CHAMBRE**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage à l'état neuf.

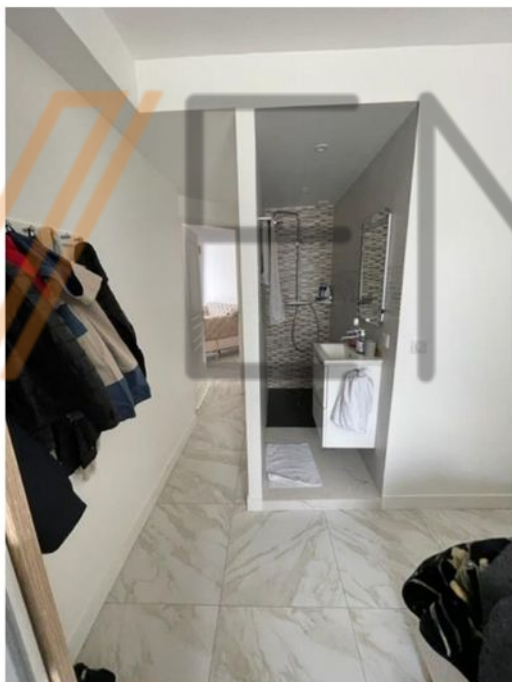
Les murs sont recouverts de peinture à l'état neuf.

Le plafond est recouvert de peinture à l'état neuf.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en PVC et de double vitrage, elle donne sur l'avenue Aristide Briand. La fenêtre est équipée de volets en bois.

*Eléments d'équipement :*

- *Un radiateur.*
- *Une petite salle d'eau privative constituée d'une douche italienne et d'un lave-mains.*

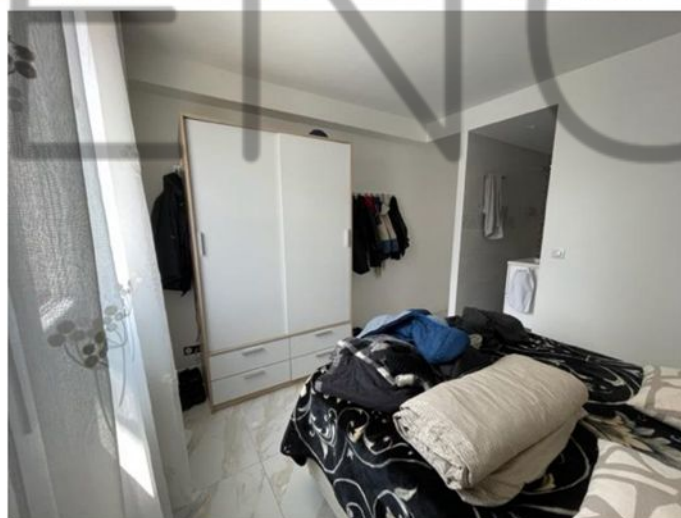
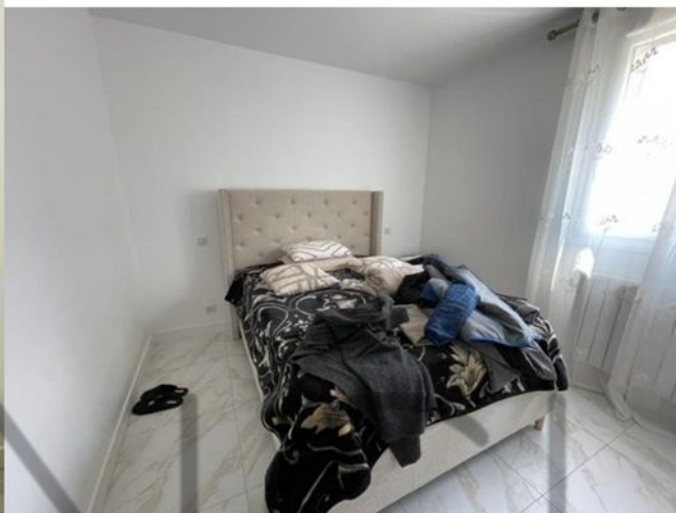


STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

---

### **CAGE D'ESCALIER**

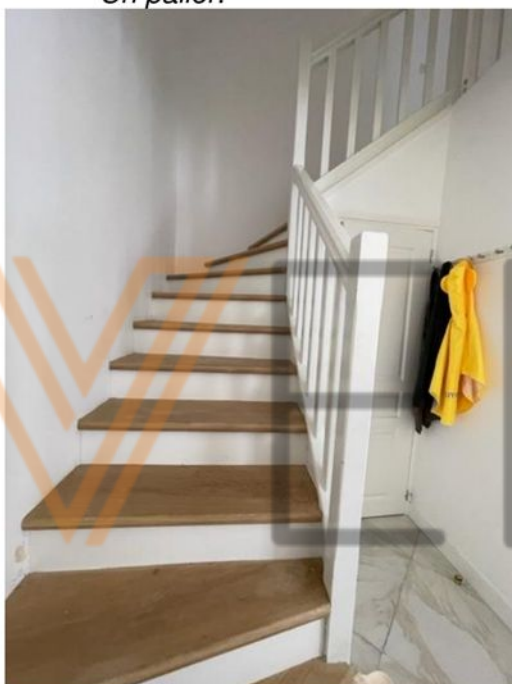
Les marches sont en bois, en bon état.

Les murs sont recouverts de peinture à l'état neuf.

Le plafond situé en partie sous la pente du toit est recouvert de peinture à l'état neuf.

*Eléments d'équipement :*

- *Le tableau électrique qui est situé au rez-de-chaussée à côté des escaliers.*
- *Un palier.*





STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

*Le palier dessert, en étoile :*

- Une chambre.
- Une salle de bains.
- Une deuxième chambre.
- Une troisième chambre.
- Un cagibi.

### **PALIER**

Le sol est recouvert de parquet à l'état neuf.

Les murs sont recouverts de peinture à l'état neuf.

Le plafond est recouvert de peinture à l'état neuf. Je peux voir la présence d'une trappe permettant d'accéder aux combles.



STANDARD : 01.45.28.29.67

[contact@ksr-justice.fr](mailto:contact@ksr-justice.fr)



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



VENCH



STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

---

### **PREMIERE CHAMBRE**

Le sol est recouvert de parquet à l'état neuf.

Les murs sont recouverts de peinture à l'état neuf.

Le plafond situé en partie sous la pente du toit est recouvert de peinture à l'état neuf.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en PVC, de double vitrage, de volets en bois. Elle donne vue sur l'avenue Aristide Briand.

*Elément d'équipement :*

- *Un radiateur.*



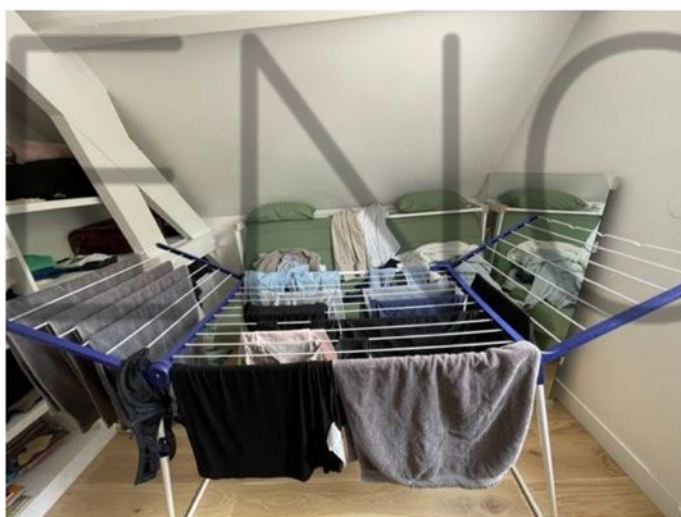
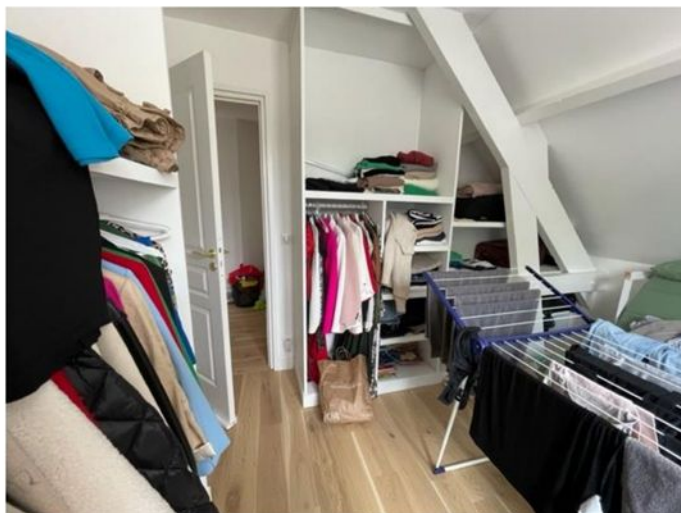


STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

---

### **SALLE DE BAINS**

Le sol est recouvert de carreaux de carrelage à l'état neuf.

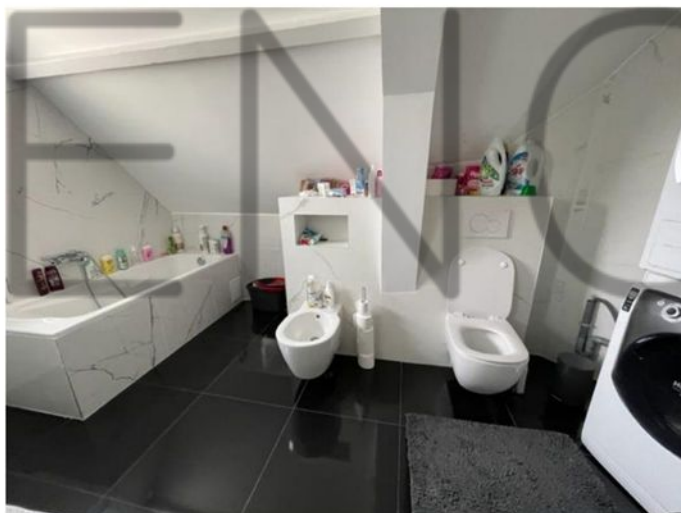
Les murs sont recouverts de carreaux de carrelage à l'état neuf.

Le plafond situé en partie sous la pente du toit est recouvert de peinture à l'état neuf.

La pièce prend jour par une fenêtre à simple battant, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de barreaux métalliques.

*Eléments d'équipement :*

- Une baignoire.
- Un bidet.
- Une cuvette de WC suspendue.
- Un meuble avec double vasque.
- Un radiateur de type sèche-serviettes.

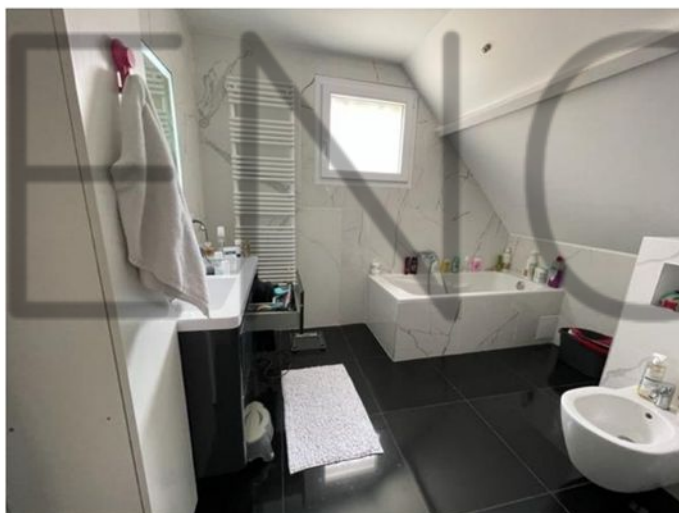


STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)





STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

## **DEUXIEME CHAMBRE**

Le sol est recouvert de parquet à l'état neuf.

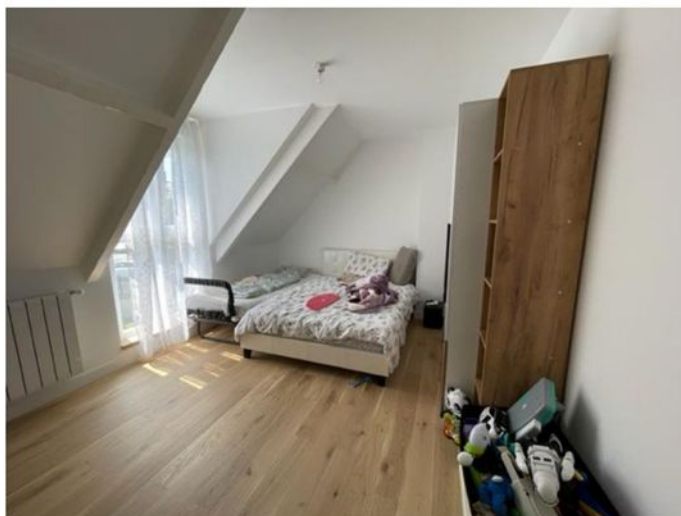
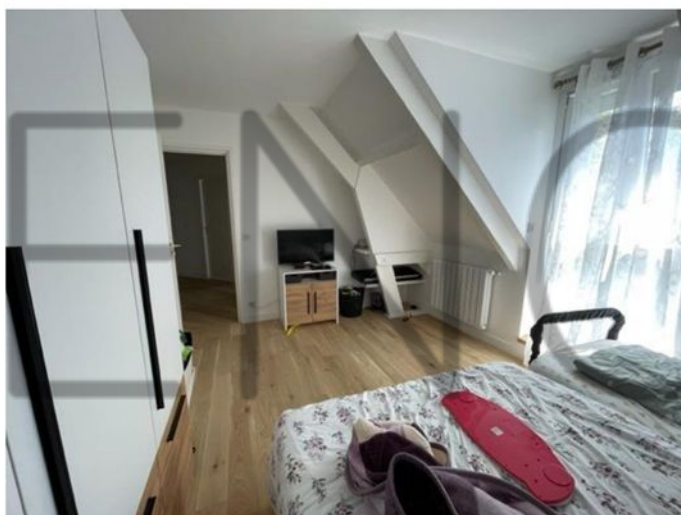
Les murs sont recouverts de peinture à l'état neuf.

Le plafond situé en partie sous la pente du toit est recouvert de peinture à l'état neuf.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en PVC, de double vitrage, équipée en partie inférieure d'une fenêtre fixe. Elle comporte des volets roulants à ouverture électrique.

*Elément d'équipement :*

- *Un radiateur.*



STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



VENCH



STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

### **TROISIEME CHAMBRE**

Le sol est recouvert de parquet à l'état neuf.

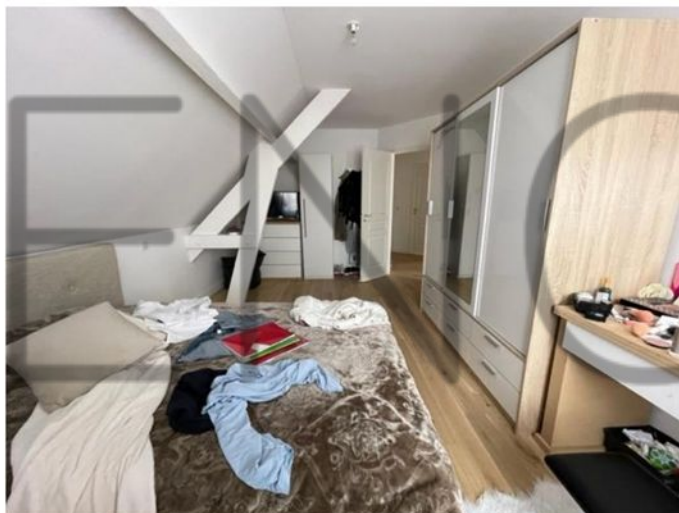
Les murs sont recouverts de peinture blanche à l'état neuf.

Le plafond situé en partie sous la pente du toit est recouvert de peinture blanche à l'état neuf.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux battants, équipée de montants en PVC, de double vitrage et de volets en bois et elle donne sur l'avenue Marcel Alizard.

*Elément d'équipement :*

- Un radiateur.



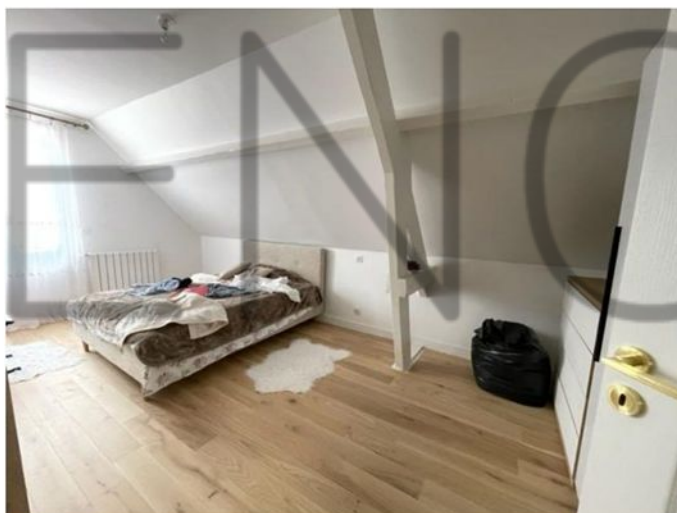


STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

---

### **CAGIBI**

Le sol est recouvert de parquet à l'état neuf.

Les murs sont recouverts de peinture à l'état neuf.

Le plafond situé sous la pente du toit est recouvert de peinture à l'état neuf.

La pièce est aveugle.



STANDARD : 01.45.28.29.67

[contact@ksr-justice.fr](mailto:contact@ksr-justice.fr)



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)

### **APPENTIS**

Le sol est constitué de la dalle béton.

Les murs sont constitués de parpaings et des murs extérieurs de la maison.

Le toit est constitué de poutres en bois et de bardage métallique ou translucide.

Il fait le tour de la maison par le fond de la parcelle.



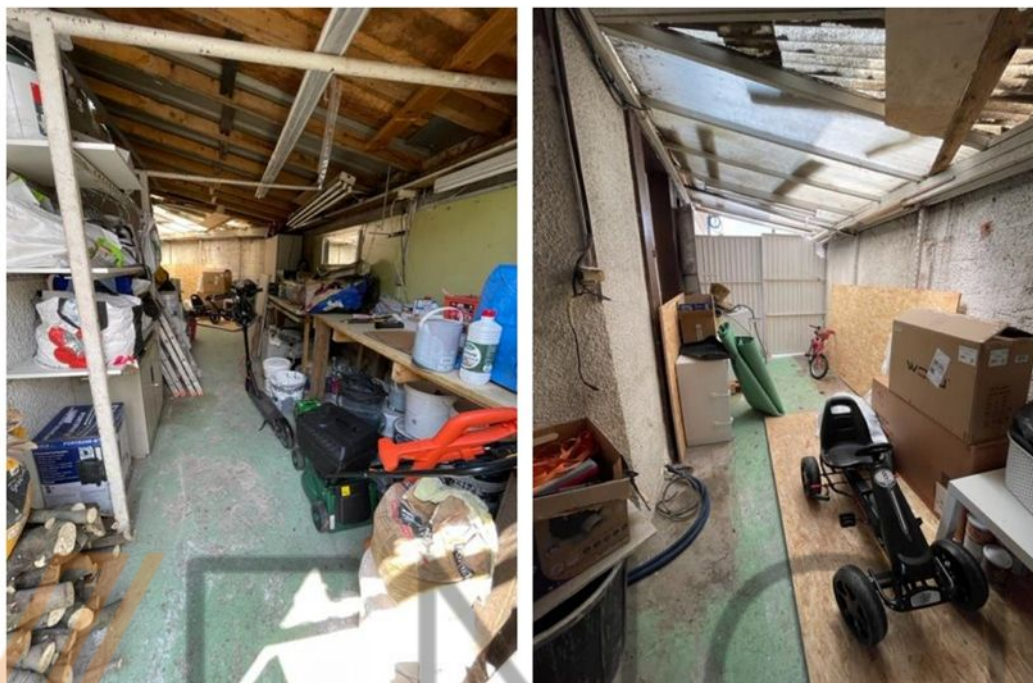


STANDARD : 01.45.28.29.67

contact@ksr-justice.fr



[www.ksr-justice.fr](http://www.ksr-justice.fr)



*J'annexe au présent procès-verbal le rapport de l'expert comprenant :*

- *Le certificat de surface pour 124,07 m<sup>2</sup> surface au sol totale et 115,77m<sup>2</sup> surface habitable totale*
- *Le rapport sur l'état de repérage de l'amiante*
- *Le rapport de l'état relatif à la présence de termites*
- *Le diagnostic de performance énergétique*
- *Le rapport sur l'état de l'installation intérieure de gaz*
- *Le rapport sur l'état de l'installation intérieure d'électricité*
- *L'état des risques et pollutions.*

**Telles sont mes constatations.**

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé

Le présent procès-verbal de constat

Pour servir et valoir ce que de droit.

**Stéphanie ROBILLARD**





## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : [REDACTED] BLANC-MESNIL/2023/4348  
Date du repérage : 23/05/2023



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Seine-Saint-Denis**

Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand**

Commune : ..... **93150 LE BLANC-MESNIL**

**Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 162**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage :

**Ensemble de la propriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mr [REDACTED]**

Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand  
93150 LE BLANC-MESNIL**

### Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente

☒ Etat relatif à la présence de termites

☒ Etat des Risques et Pollutions

☒ Métrage (Surface Habitable)

☒ Diag. Installations Gaz

☒ Diag. Installations Electricité

☒ Diagnostic de Performance Energétique

# Résumé de l'expertise n° [REDACTED] BLANC-MESNIL/2023/4348

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand**

Commune : ..... **93150 LE BLANC-MESNIL**

**Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 162**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

|                                                                                     | Prestations                    | Conclusion                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Amiante                        | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.                                                                                                                                                                      |
|  | Etat Termite/Parasitaire       | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.                                                                                                                                                                                                                               |
|  | Gaz                            | L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)                                                                                                                                                                                                                                 |
|  | Électricité                    | L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie<br>L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic.<br>Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées. |
|  | Etat des Risques et Pollutions | Voir Erp                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|  | DPE                            | <div> <div>212 kWh/m²/an</div> <div>46 kg CO₂/m²/an</div> <div>D</div> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 1 600 € et 2 210 € par an<br/>Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021<br/>Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2393E1840658F</p>                      |
|  | Mesurage                       | Superficie habitable totale : 115,77 m²                                                                                                                                                                                                                                                 |



## Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : BOTA/LE BLANC-MESNIL/2023/4348  
Date du repérage : 23/05/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi n° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

**Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .... **Seine-Saint-Denis**  
Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand**  
Commune : ..... **93150 LE BLANC-MESNIL**  
**Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 162**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : . **Mr BOTA**  
Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand**  
**93150 LE BLANC-MESNIL**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **KSR & Associés**  
Adresse : ..... **24-26, avenue du Général De Gaulle**  
**93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **RIBEIRO Rui**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**  
Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**  
**93250 VILLEMOMBLE**  
Numéro SIRET : ..... **452900202**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2024**

### Surface habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface habitable totale : 115,77 m<sup>2</sup> (cent quinze mètres carrés soixante-dix-sept)**

## Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me Robillard**

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie habitable | Surface au sol | Commentaires |
|---------------------------------------|----------------------|----------------|--------------|
| Rez de chaussée - Entrée Séjour       | 52.5                 | 52.5           |              |
| Rez de chaussée - Wc                  | 0.94                 | 0.94           |              |
| Rez de chaussée - Chambre1            | 13.09                | 13.09          |              |
| 1er étage - Palier                    | 5.34                 | 5.34           |              |
| 1er étage - Chambre2                  | 8.21                 | 8.21           |              |
| 1er étage - Sdb                       | 8.28                 | 8.28           |              |
| 1er étage - Chambre3                  | 11.63                | 11.63          |              |
| 1er étage - Chambre4                  | 14.29                | 14.29          |              |
| 1er étage - Placard                   | 1.49                 | 1.49           |              |
| Sp1                                   | 0                    | 2.4            |              |
| Sp-ch4                                | 0                    | 4.56           |              |
| Sp plac                               | 0                    | 1.34           |              |

Superficie habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface habitable totale : 115,77 m<sup>2</sup> (cent quinze mètres carrés soixante-dix-sept)**

**Surface au sol totale : 124,07 m<sup>2</sup> (cent vingt-quatre mètres carrés zéro sept)**

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **23/05/2023**

Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPEP  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NA : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe





## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : [REDACTED] BLANC-MESNIL/2023/4348  
Date du repérage : 23/05/2023

### Références réglementaires et normatives

|                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis                                                                                                   |

### Immeuble bâti visité

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>93, avenue Aristide Briand</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br><b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b><br>Code postal, ville : ..... <b>93150 LE BLANC-MESNIL</b><br><b>Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 162</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Ensemble de la propriété</b>                                                                                                                                                                                                                                  |
| Type de logement :                | ..... <b>Pavillon individuel</b>                                                                                                                                                                                                                                       |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>                                                                                                                                                                                                                          |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1997</b>                                                                                                                                                                                                                                                 |

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

|                         |                                                                                                                                             |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .... <b>Mr [REDACTED]</b><br>Adresse : ..... <b>93, avenue Aristide Briand</b><br><b>93150 LE BLANC-MESNIL</b>              |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom : .... <b>KSR &amp; Associés</b><br>Adresse : ..... <b>24-26, avenue du Général De Gaulle</b><br><b>93110 ROSNY-SOUS-BOIS</b> |

### Le(s) signataire(s)

|                                                                                                                               | NOM Prénom  | Fonction              | Organisme certification                                                                                             | Détail de la certification                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | RIBEIRO Rui | Opérateur de repérage | DEKRA Certification<br>Immeuble la Boursidière -<br>Porte I - Rue de La<br>Boursidière 92350 LE<br>PLESSIS-ROBINSON | Obtention : 24/07/2022<br>Échéance : 23/07/2029<br>N° de certification : DTI2094 |

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : **45290020200022**)  
Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2024**

### Le rapport de repérage

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 23/05/2023, remis au propriétaire le 23/05/2023                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages                    |

## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

### 6 Signatures

### 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation       | Parties du local | Raison                    |
|--------------------|------------------|---------------------------|
| 1er étage - Palier | Accès au grenier | Moyen d'accès insuffisant |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -



### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

| Liste A                                 |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|                                         | Calorifugeages                             |
|                                         | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Coffrage perdu                               |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Panneaux de cloisons                         |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
| Planchers                                                        | Panneaux collés ou vissés                    |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Dalles de sol                                |
|                                                                  | Conduits                                     |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Enveloppes de calorifuges                    |
|                                                                  | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                   |
|                                                                  | Joints (tresses)                             |
| Vide-ordures                                                     | Joints (bandes)                              |
|                                                                  | Conduits                                     |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
|                                                                  | Bardeaux bitumineux                          |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                     |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |



## 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée Séjour,  
Rez de chaussée - Wc,  
Rez de chaussée - Chambre1,  
1er étage - Palier,  
1er étage - Chambre2,  
1er étage - Sdb,

1er étage - Chambre3,  
1er étage - Chambre4,  
1er étage - Placard,  
Sp1,  
Sp-ch4,  
Sp plac,  
Rez de jardin - Abris

| Localisation                    | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rez de chaussée - Entrée Séjour | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Carrelage<br>Fenêtre Substrat : PVC<br>Porte Substrat : PVC                                                                              |
| Rez de chaussée - Wc            | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Carrelage<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                                                                                                             |
| Rez de chaussée - Chambre1      | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur A, B, C Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Mur D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage<br>Mur G, H, I, J, K Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Carrelage<br>Fenêtre Substrat : PVC<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture |
| 1er étage - Palier              | Sol Substrat : Parquet<br>Mur B, C, D, E, F, G, H, I Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                                                                                                                                 |
| 1er étage - Chambre2            | Sol Substrat : Parquet<br>Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : PVC<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Volet Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                     |
| 1er étage - Sdb                 | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : PVC<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                                                                                        |
| 1er étage - Chambre3            | Sol Substrat : Parquet<br>Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : PVC<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                                                              |
| 1er étage - Chambre4            | Sol Substrat : Parquet<br>Mur A, B, C, D, E Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre Substrat : PVC<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                                                                 |
| 1er étage - Placard             | Sol Substrat : Parquet<br>Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                                                                                              |
| Rez de jardin - Abris           | Sol Substrat : Béton<br>Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : crépi<br>Plafond Substrat : Tôles                                                                                                                                                                                                                                                           |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -non            |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -non            |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -oui            |

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/05/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/05/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Robillard

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **23/05/2023**

Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPEJ  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
[ariane.environnement@hotmail.fr](mailto:ariane.environnement@hotmail.fr)  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NA : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPEJ  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
[ariane.environnement@hotmail.fr](mailto:ariane.environnement@hotmail.fr)  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NA : 7120B

VENCH



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED] BLANC-MESNIL/2023/4348****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

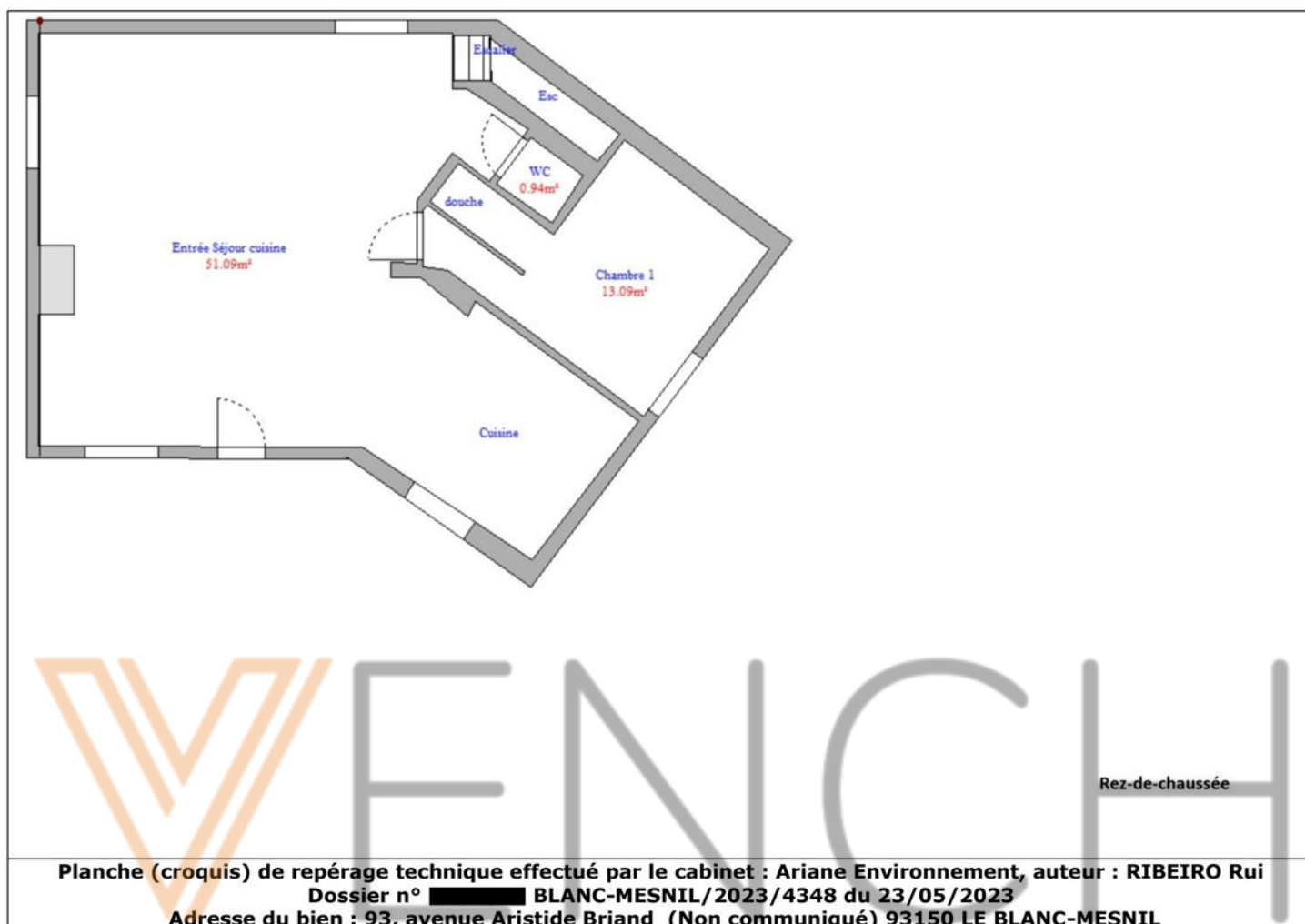
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

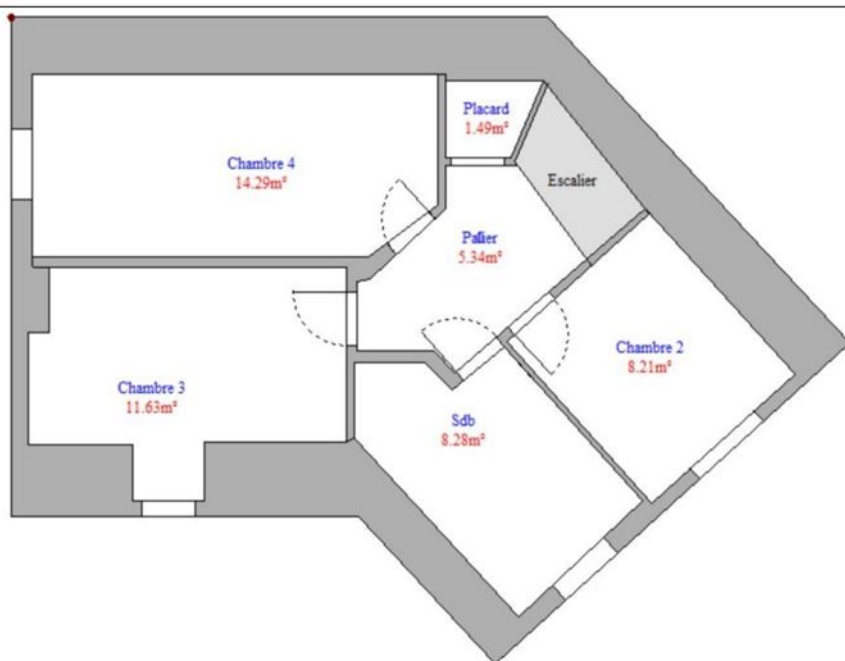
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui  
Dossier n° [REDACTED] BLANC-MESNIL/2023/4348 du 23/05/2023  
Adresse du bien : 93, avenue Aristide Briand (Non communiqué) 93150 LE BLANC-MESNIL

Légende



|                                                                                   |                                                  |                                                                                   |                                 |                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | <p>Nom du propriétaire :<br/> <b>Mr [REDACTED]</b><br/>                     Adresse du bien :<br/> <b>93, avenue Aristide Briand<br/>                     93150<br/>                     LE BLANC-MESNIL</b></p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |                                                                                                                                                                                                                  |
|  | Brides                                           |  | Colle de revêtement             |                                                                                                                                                                                                                  |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |                                                                                                                                                                                                                  |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |                                                                                                                                                                                                                  |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |                                                                                                                                                                                                                  |

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen



visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de



repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

VENCH





## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : [REDACTED] BLANC-MESNIL/2023/4348  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 23/05/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Temps passé sur site : 02 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

#### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Seine-Saint-Denis**

Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand**

Commune : ..... **93150 LE BLANC-MESNIL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
**Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 162**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral :**

**93150 LE BLANC-MESNIL (Information au 25/02/2023) Niveau d'infestation faible Arrêté préfectoral**

**Liste des arrêtés 02-oct-05 - Arrêté préfectoral - 05-4899**

### B. - Désignation du client

#### Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mr [REDACTED]**

Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand 93150 LE BLANC-MESNIL**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **KSR & Associés**

Adresse : ..... **24-26, avenue du Général De Gaulle**  
**93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

#### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **RIBEIRO Rui**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**

Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**  
**93250 VILLEMOMBLE**

Numéro SIRET : ..... **45290020200022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2024**

Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2022**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée Séjour,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**Rez de chaussée - Chambre1,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Chambre2,**  
**1er étage - Sdb,**

**1er étage - Chambre3,**  
**1er étage - Chambre4,**  
**1er étage - Placard,**  
**Sp1,**  
**Sp-ch4,**  
**Sp plac,**  
**Rez de jardin - Abris**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)                                             | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Rez de chaussée - Entrée Séjour               | Sol - Carrelage                                                                                   | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X - Plâtre et Peinture | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                                                                      | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                                                              | Absence d'indice *                        |
|                                               | Fenêtre - PVC                                                                                     | Absence d'indice *                        |
|                                               | Porte - PVC                                                                                       | Absence d'indice *                        |
|                                               |                                                                                                   |                                           |
| Rez de chaussée - Wc                          | Sol - Carrelage                                                                                   | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                                                             | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                                                                      | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                                                              | Absence d'indice *                        |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                                                                          | Absence d'indice *                        |
| Rez de chaussée - Chambre1                    | Sol - Carrelage                                                                                   | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture                                                                | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - D, E, F - Plâtre et Carrelage                                                               | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - G, H, I, J, K - Plâtre et Peinture                                                          | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                                                                      | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plinthes - Carrelage                                                                              | Absence d'indice *                        |
|                                               | Fenêtre - PVC                                                                                     | Absence d'indice *                        |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                                                                          | Absence d'indice *                        |
| 1er étage - Palier                            | Sol - Parquet                                                                                     | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - B, C, D, E, F, G, H, I - Plâtre et Peinture                                                 | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                                                                      | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plinthes - Bois et Peinture                                                                       | Absence d'indice *                        |
| 1er étage - Chambre2                          | Sol - Parquet                                                                                     | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                                                             | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                                                                      | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plinthes - Bois et Peinture                                                                       | Absence d'indice *                        |
|                                               | Fenêtre - PVC                                                                                     | Absence d'indice *                        |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                                                                          | Absence d'indice *                        |
|                                               | Volet - Bois et Peinture                                                                          | Absence d'indice *                        |
| 1er étage - Sdb                               | Sol - Carrelage                                                                                   | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M - Plâtre et Carrelage                                 | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                                                                      | Absence d'indice *                        |
|                                               | Fenêtre - PVC                                                                                     | Absence d'indice *                        |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                                                                          | Absence d'indice *                        |
| 1er étage - Chambre3                          | Sol - Parquet                                                                                     | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture                                                       | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                                                                      | Absence d'indice *                        |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                               | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indice *                        |
|                                               | Fenêtre - PVC                                         | Absence d'indice *                        |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indice *                        |
| 1er étage - Chambre4                          | Sol - Parquet                                         | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture              | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indice *                        |
|                                               | Fenêtre - PVC                                         | Absence d'indice *                        |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indice *                        |
|                                               |                                                       |                                           |
| 1er étage - Placard                           | Sol - Parquet                                         | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture                 | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Plâtre et Peinture                          | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plinthes - Bois et Peinture                           | Absence d'indice *                        |
|                                               | Porte - Bois et Peinture                              | Absence d'indice *                        |
| Rez de jardin - Abris                         | Sol - Béton                                           | Absence d'indice *                        |
|                                               | Mur - A, B, C, D - Plâtre et crépi                    | Absence d'indice *                        |
|                                               | Plafond - Tôles                                       | Absence d'indice *                        |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

**L 131-3 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

**Article L126-24 du CCH :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.



*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

| Localisation       | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif                     |
|--------------------|----------------------------------------|---------------------------|
| 1er étage - Palier | Accès au grenier                       | Moyen d'accès insuffisant |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

| Localisation        | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses                                             |
|---------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Parties extérieures | -                                      | Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois |
|                     | Débris de végétaux                     | Absence d'indice *                                                                 |

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**Moyens d'investigation :**

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me Robillard**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*



Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le **23/05/2023**.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **23/05/2023**

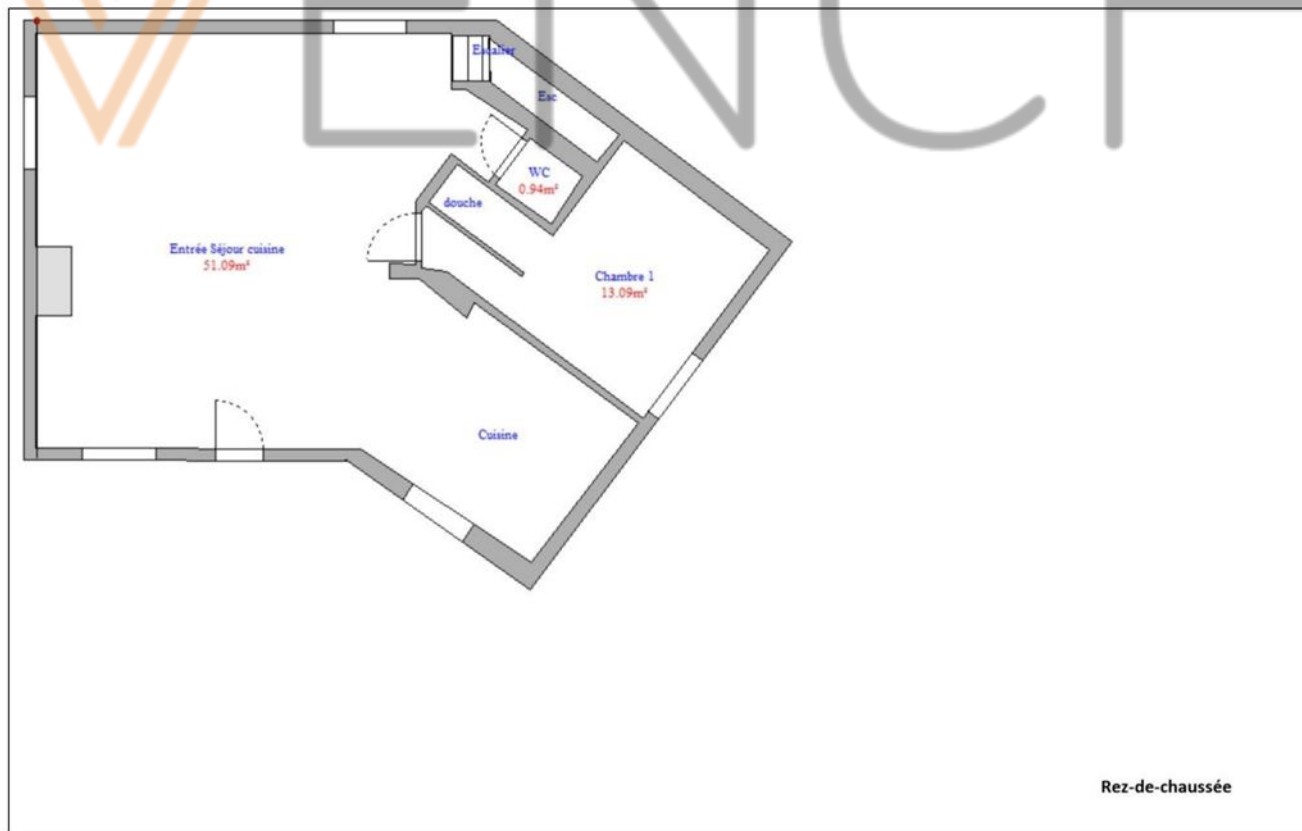
Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPE  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

## Annexe - Croquis de repérage





## Annexe – Photos



**Photo n° PhTer001**  
**Localisation :** Parties extérieures  
**Ouvrage :** Débris de végétaux  
**Parasite :** Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Type non spécifié  
**Indices :** dégradation du bois, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue)



**Photo n° PhTer001**  
**Localisation :** Parties extérieures  
**Ouvrage :** Débris de végétaux  
**Parasite :** Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Type non spécifié  
**Indices :** dégradation du bois, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue)

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

VENCH



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

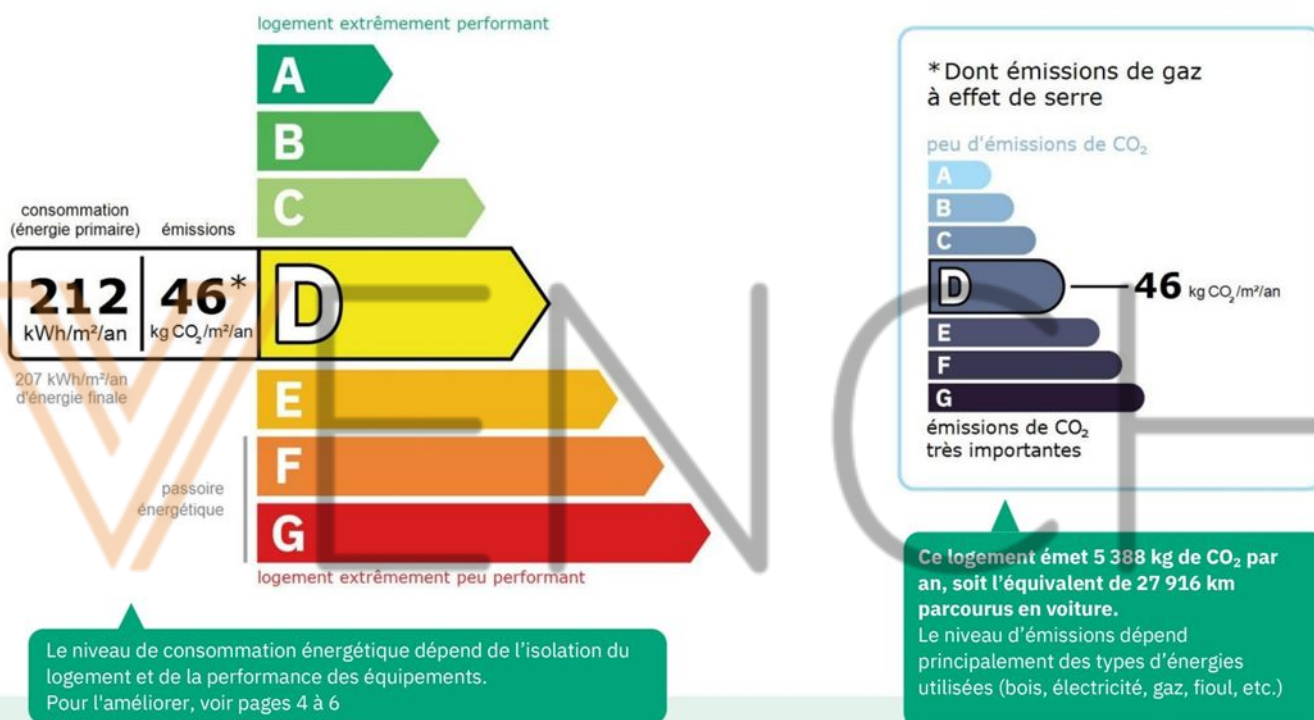


Adresse : 93, avenue Aristide Briand  
93150 LE BLANC-MESNIL

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1989 - 2000  
Surface habitable : 115.77 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Mr BOTA [REDACTED]  
Adresse : 93, avenue Aristide Briand 93150 LE BLANC-MESNIL

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 600 €** et **2 210 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

**Ariane Environnement**  
16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMOMBLE  
tel : 01.43.81.33.52

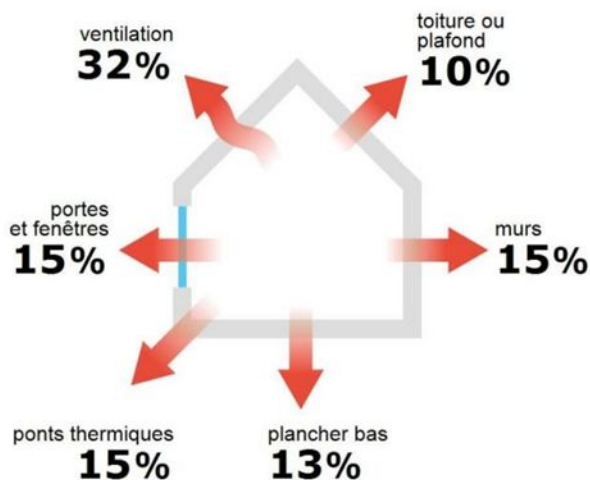
Diagnosticteur : RIBEIRO Rui  
Email : [ariane.environnement@hotmail.fr](mailto:ariane.environnement@hotmail.fr)  
N° de certification : DT12094  
Organisme de certification : DEKRA Certification



Ariane Environnement  
16 Avenue de Fredy, 93250 Villemomble  
RCS BOISSEVILLE 431 986 002  
CODIC 549771008

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             |                                                                                               | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       |  Gaz Naturel | 21 217 (21 217 é.f.)                                | entre 1 350 € et 1 840 €                              |  85 % |
|  eau chaude      |  Gaz Naturel | 2 391 (2 391 é.f.)                                  | entre 150 € et 210 €                                  |  9 %  |
|  refroidissement |                                                                                               |                                                     |                                                       |  0 %  |
|  éclairage       |  Electrique  | 503 (219 é.f.)                                      | entre 50 € et 80 €                                    |  3 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique  | 484 (210 é.f.)                                      | entre 50 € et 80 €                                    |  3 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>                                                  |                                                                                               | <b>24 596 kWh</b><br>(24 038 kWh é.f.)              | <b>entre 1 600 € et 2 210 €</b><br>par an             |                                                                                          |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 117ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -381€ par an**

## Astuces

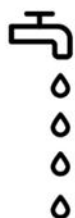
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 117ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -52€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                      | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | isolation    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|  Murs               | Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur<br>Mur en béton de mâchefer d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | moyenne      |
|  Plancher bas       | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | insuffisante |
|  Toiture/plafond    | Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un local chauffé<br>Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local non chauffé non accessible<br>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure                                                                                                                                                                                     | moyenne      |
|  Portes et fenêtres | Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Porte(s) pvc avec double vitrage | moyenne      |

### Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                          | description                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Chauffage            | Chaudière individuelle gaz classique installée entre 1986 et 1990. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique |
|  Eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage                                                                                              |
|  Climatisation        | Néant                                                                                                                        |
|  Ventilation          | Ventilation par ouverture des fenêtres<br>Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.                            |
|  Pilotage             | Sans système d'intermittence                                                                                                 |

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                 | type d'entretien                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Eclairage   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                                                                                     |
|  Isolation   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                                                                                  |
|  Radiateur   | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.<br>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.<br>Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.<br>Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement         |

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

Montant estimé : 9400 à 14000€

| Lot                                                                                                    | Description                                                           | Performance recommandée              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|  Plafond              | Isolation des plafonds par l'extérieur.                               | $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage            | Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. | Rendement PCS = 92%                  |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage                      | Rendement PCS = 92%                  |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 35600 à 53400€

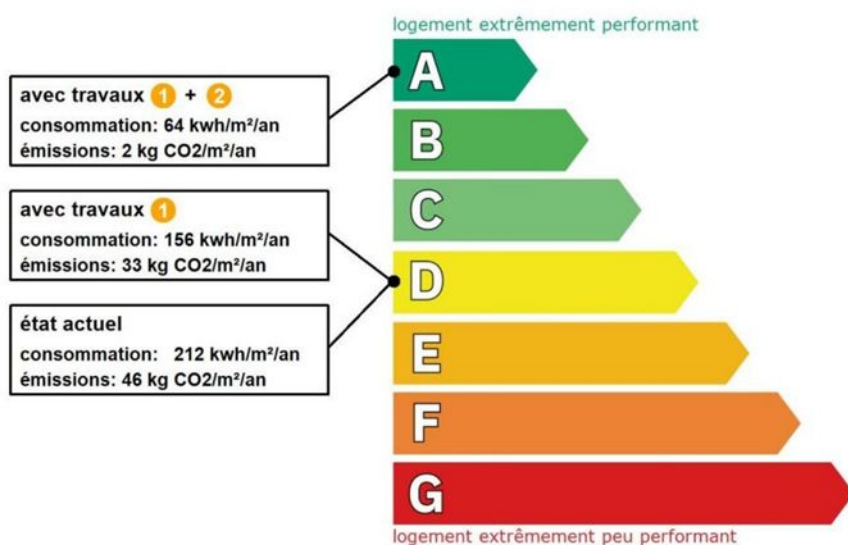
| Lot                                                                                                      | Description                                                                                                                                                                                                                                                             | Performance recommandée                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Mur                  | Isolation des murs par l'extérieur.<br>Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$                                                              |
|  Portes et fenêtres   | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme                                                               | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$<br>$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ |
|  Chauffage            | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.                                                                                                                                                                      | SCOP = 4                                                                                            |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage<br>Mettre en place un système Solaire                                                                                                                                                                                  | COP = 4                                                                                             |

## Commentaires :

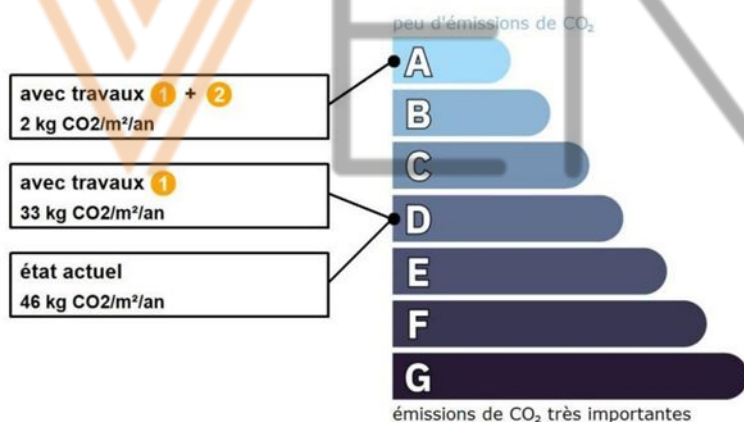
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **BOTA/LE BLANC-MESNIL/2023/4348**

Néant

Date de visite du bien : **23/05/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 162**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

| Donnée d'entrée               |                                                                                     | Origine de la donnée | Valeur renseignée    |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Département                   |  | Observé / mesuré     | 93 Seine Saint Denis |
| Altitude                      |  | Donnée en ligne      | 49 m                 |
| Type de bien                  |  | Observé / mesuré     | Maison Individuelle  |
| Année de construction         |  | Estimé               | 1989 - 2000          |
| Surface habitable du logement |  | Observé / mesuré     | 115.77 m²            |
| Nombre de niveaux du logement |  | Observé / mesuré     | 2                    |
| Hauteur moyenne sous plafond  |  | Observé / mesuré     | 2,5 m                |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée |                                    | Origine de la donnée                                                                                  | Valeur renseignée            |
|-----------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Mur 1 Nord      | Surface du mur                     |  Observé / mesuré  | 16,44 m²                     |
|                 | Type de local adjacent             |  Observé / mesuré  | l'extérieur                  |
|                 | Matériau mur                       |  Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde) |
|                 | Isolation                          |  Observé / mesuré  | oui (observation indirecte)  |
|                 | Année isolation                    |  Valeur par défaut | 1989 - 2000                  |
|                 | U <sub>mur0</sub> (paroi inconnue) |  Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                   |
| Mur 2 Nord, Est | Surface du mur                     |  Observé / mesuré  | 14,45 m²                     |
|                 | Type de local adjacent             |  Observé / mesuré  | l'extérieur                  |
|                 | Matériau mur                       |  Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde) |
|                 | Isolation                          |  Observé / mesuré  | oui (observation indirecte)  |
|                 | Année isolation                    |  Valeur par défaut | 1989 - 2000                  |
|                 | U <sub>mur0</sub> (paroi inconnue) |  Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                   |
| Mur 3 Sud, Est  | Surface du mur                     |  Observé / mesuré  | 25,7 m²                      |
|                 | Type de local adjacent             |  Observé / mesuré  | l'extérieur                  |

|                  |                                        |   |                   |                                                             |
|------------------|----------------------------------------|---|-------------------|-------------------------------------------------------------|
|                  | Matériau mur                           | 🔍 | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)                                |
|                  | Isolation                              | 🔍 | Observé / mesuré  | oui (observation indirecte)                                 |
|                  | Année isolation                        | ❌ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                                                 |
|                  | Umur0 (paroi inconnue)                 | ❌ | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                                  |
| Mur 4 Sud, Ouest | Surface du mur                         | 🔍 | Observé / mesuré  | 4,78 m²                                                     |
|                  | Type de local adjacent                 | 🔍 | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                 |
|                  | Matériau mur                           | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur en béton de mâchefer                                    |
|                  | Epaisseur mur                          | 🔍 | Observé / mesuré  | ≤ 20 cm                                                     |
|                  | Isolation                              | 🔍 | Observé / mesuré  | oui (observation indirecte)                                 |
|                  | Année isolation                        | ❌ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                                                 |
| Mur 5 Sud        | Surface du mur                         | 🔍 | Observé / mesuré  | 9,09 m²                                                     |
|                  | Type de local adjacent                 | 🔍 | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                 |
|                  | Matériau mur                           | 🔍 | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)                                |
|                  | Isolation                              | 🔍 | Observé / mesuré  | oui (observation indirecte)                                 |
|                  | Année isolation                        | ❌ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                                                 |
|                  | Umur0 (paroi inconnue)                 | ❌ | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                                  |
| Mur 6 Ouest      | Surface du mur                         | 🔍 | Observé / mesuré  | 20,92 m²                                                    |
|                  | Type de local adjacent                 | 🔍 | Observé / mesuré  | l'extérieur                                                 |
|                  | Matériau mur                           | 🔍 | Observé / mesuré  | Inconnu (à structure lourde)                                |
|                  | Isolation                              | 🔍 | Observé / mesuré  | oui (observation indirecte)                                 |
|                  | Année isolation                        | ❌ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                                                 |
|                  | Umur0 (paroi inconnue)                 | ❌ | Valeur par défaut | 2,5 W/m².K                                                  |
| Plancher         | Surface de plancher bas                | 🔍 | Observé / mesuré  | 75 m²                                                       |
|                  | Type de local adjacent                 | 🔍 | Observé / mesuré  | un terre-plein                                              |
|                  | Etat isolation des parois Aue          | ❌ | Valeur par défaut | considéré non isolé                                         |
|                  | Périmètre plancher bâtiment déperditif | 🔍 | Observé / mesuré  | 35.15 m                                                     |
|                  | Surface plancher bâtiment déperditif   | 🔍 | Observé / mesuré  | 75 m²                                                       |
|                  | Type de pb                             | 🔍 | Observé / mesuré  | Dalle béton                                                 |
|                  | Isolation: oui / non / inconnue        | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                         |
| Plafond 1        | Surface de plancher haut               | 🔍 | Observé / mesuré  | 75 m²                                                       |
|                  | Type de local adjacent                 | 🔍 | Observé / mesuré  | un local chauffé                                            |
|                  | Type de ph                             | 🔍 | Observé / mesuré  | Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton |
|                  | Isolation                              | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                         |
| Plafond 2        | Surface de plancher haut               | 🔍 | Observé / mesuré  | 40 m²                                                       |
|                  | Type de local adjacent                 | 🔍 | Observé / mesuré  | un local non chauffé non accessible                         |
|                  | Type de ph                             | 🔍 | Observé / mesuré  | Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage         |
|                  | Isolation                              | 🔍 | Observé / mesuré  | inconnue                                                    |
|                  | Année de construction/rénovation       | ❌ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                                                 |
| Plafond 3        | Surface de plancher haut               | 🔍 | Observé / mesuré  | 60 m²                                                       |
|                  | Type de local adjacent                 | 🔍 | Observé / mesuré  | l'extérieur (combles aménagés)                              |
|                  | Type de ph                             | 🔍 | Observé / mesuré  | Combles aménagés sous rampants                              |
|                  | Isolation                              | 🔍 | Observé / mesuré  | oui (observation indirecte)                                 |
|                  | Année isolation                        | ❌ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                                                 |
| Fenêtre 1 Est    | Surface de baies                       | 🔍 | Observé / mesuré  | 1.3 m²                                                      |
|                  | Placement                              | 🔍 | Observé / mesuré  | Mur 3 Sud, Est                                              |
|                  | Orientation des baies                  | 🔍 | Observé / mesuré  | Est                                                         |
|                  | Inclinaison vitrage                    | 🔍 | Observé / mesuré  | vertical                                                    |
|                  | Type ouverture                         | 🔍 | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                                          |
|                  | Type menuiserie                        | 🔍 | Observé / mesuré  | PVC                                                         |
|                  | Type de vitrage                        | 🔍 | Observé / mesuré  | double vitrage                                              |
|                  | Epaisseur lame air                     | 🔍 | Observé / mesuré  | 16 mm                                                       |



|                 |                                 |   |                  |                                       |
|-----------------|---------------------------------|---|------------------|---------------------------------------|
|                 | Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                   |
|                 | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                   |
|                 | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
|                 | Type volets                     | 🔍 | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier > 22mm) |
|                 | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
|                 | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
| Fenêtre 2 Ouest | Surface de baies                | 🔍 | Observé / mesuré | 3.6 m²                                |
|                 | Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 4 Sud, Ouest                      |
|                 | Orientation des baies           | 🔍 | Observé / mesuré | Ouest                                 |
|                 | Inclinaison vitrage             | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                              |
|                 | Type ouverture                  | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                    |
|                 | Type menuiserie                 | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                   |
|                 | Type de vitrage                 | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                        |
|                 | Epaisseur lame air              | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                 |
|                 | Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                   |
|                 | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                   |
|                 | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
|                 | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
|                 | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
| Fenêtre 3 Sud   | Surface de baies                | 🔍 | Observé / mesuré | 1.5 m²                                |
|                 | Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 5 Sud                             |
|                 | Orientation des baies           | 🔍 | Observé / mesuré | Sud                                   |
|                 | Inclinaison vitrage             | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                              |
|                 | Type ouverture                  | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                    |
|                 | Type menuiserie                 | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                   |
|                 | Type de vitrage                 | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                        |
|                 | Epaisseur lame air              | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                 |
|                 | Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                   |
|                 | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                   |
|                 | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
|                 | Type volets                     | 🔍 | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
|                 | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
|                 | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
|                 | Surface de baies                | 🔍 | Observé / mesuré | 1.56 m²                               |
|                 | Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 6 Ouest                           |
|                 | Orientation des baies           | 🔍 | Observé / mesuré | Ouest                                 |
|                 | Inclinaison vitrage             | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                              |
|                 | Type ouverture                  | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes                    |
|                 | Type menuiserie                 | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                   |
| Fenêtre 4 Ouest | Type de vitrage                 | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                        |
|                 | Epaisseur lame air              | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                 |
|                 | Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                   |
|                 | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                   |
|                 | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                 | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
|                 | Type volets                     | 🔍 | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
|                 | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche              |



|                       |                                 |   |                  |                                       |
|-----------------------|---------------------------------|---|------------------|---------------------------------------|
| Porte-fenêtre 1 Nord  | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
|                       | Surface de baies                | 🔍 | Observé / mesuré | 2.14 m²                               |
|                       | Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord                            |
|                       | Orientation des baies           | 🔍 | Observé / mesuré | Nord                                  |
|                       | Inclinaison vitrage             | 🔍 | Observé / mesuré | ≤ 25°                                 |
|                       | Type ouverture                  | 🔍 | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes             |
|                       | Type menuiserie                 | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                   |
|                       | Type de vitrage                 | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                        |
|                       | Epaisseur lame air              | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                 |
|                       | Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                   |
|                       | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                   |
|                       | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                       | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
|                       | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
|                       | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
| Porte-fenêtre 2 Ouest | Surface de baies                | 🔍 | Observé / mesuré | 5.52 m²                               |
|                       | Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 6 Ouest                           |
|                       | Orientation des baies           | 🔍 | Observé / mesuré | Ouest                                 |
|                       | Inclinaison vitrage             | 🔍 | Observé / mesuré | vertical                              |
|                       | Type ouverture                  | 🔍 | Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes             |
|                       | Type menuiserie                 | 🔍 | Observé / mesuré | PVC                                   |
|                       | Type de vitrage                 | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage                        |
|                       | Epaisseur lame air              | 🔍 | Observé / mesuré | 16 mm                                 |
|                       | Présence couche peu émissive    | 🔍 | Observé / mesuré | non                                   |
|                       | Gaz de remplissage              | 🔍 | Observé / mesuré | Air                                   |
|                       | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                       | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
|                       | Type volets                     | 🔍 | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
|                       | Type de masques proches         | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche              |
|                       | Type de masques lointains       | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain            |
| Porte                 | Surface de porte                | 🔍 | Observé / mesuré | 2.76 m²                               |
|                       | Placement                       | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 5 Sud                             |
|                       | Type de local adjacent          | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur                           |
|                       | Nature de la menuiserie         | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en PVC                   |
|                       | Type de porte                   | 🔍 | Observé / mesuré | Porte avec double vitrage             |
|                       | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur                       |
|                       | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm                              |
|                       |                                 |   |                  |                                       |
| Pont Thermique 1      | Type PT                         | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Plancher Int.            |
|                       | Type isolation                  | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                       |
|                       | Longueur du PT                  | 🔍 | Observé / mesuré | 7.4 m                                 |
| Pont Thermique 2      | Type PT                         | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Plancher                 |
|                       | Type isolation                  | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                       |
|                       | Longueur du PT                  | 🔍 | Observé / mesuré | 7.4 m                                 |
| Pont Thermique 3      | Type PT                         | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est / Plancher Int.       |
|                       | Type isolation                  | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                       |
|                       | Longueur du PT                  | 🔍 | Observé / mesuré | 5.8 m                                 |
| Pont Thermique 4      | Type PT                         | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est / Plancher            |
|                       | Type isolation                  | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                       |
|                       | Longueur du PT                  | 🔍 | Observé / mesuré | 5.8 m                                 |
| Pont Thermique 5      | Type PT                         | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 3 Sud, Est / Plancher Int.        |

|                   |                |   |                  |                                  |
|-------------------|----------------|---|------------------|----------------------------------|
| Pont Thermique 6  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                  |
|                   | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 6.4 m                            |
|                   | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 3 Sud, Est / Refend          |
| Pont Thermique 7  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                  |
|                   | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 2.5 m                            |
|                   | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 3 Sud, Est / Plancher        |
| Pont Thermique 8  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                  |
|                   | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 6.4 m                            |
|                   | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 4 Sud, Ouest / Plancher Int. |
| Pont Thermique 9  | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                  |
|                   | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 3.4 m                            |
|                   | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 4 Sud, Ouest / Plancher      |
| Pont Thermique 10 | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                  |
|                   | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 5.3 m                            |
|                   | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 5 Sud / Plancher Int.        |
| Pont Thermique 11 | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                  |
|                   | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 5.3 m                            |
|                   | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 5 Sud / Plancher             |
| Pont Thermique 12 | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                  |
|                   | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 6.8 m                            |
|                   | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 6 Ouest / Plancher Int.      |
| Pont Thermique 13 | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                  |
|                   | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 2.5 m                            |
|                   | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 6 Ouest / Refend             |
| Pont Thermique 14 | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITI / non isolé                  |
|                   | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 6.8 m                            |
|                   | Type PT        | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 6 Ouest / Plancher           |

## Systèmes

| Donnée d'entrée |                                                                           | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| Ventilation     | Type de ventilation                                                       | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Façades exposées                                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Logement Traversant                                                       | 🔍                    | Observé / mesuré  |
| Chauffage       | Type d'installation de chauffage                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Surface chauffée                                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Nombre de niveaux desservis                                               | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Type générateur                                                           | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Année installation générateur                                             | ✗                    | Valeur par défaut |
|                 | Energie utilisée                                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Cper (présence d'une ventouse)                                            | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Présence d'une veilleuse                                                  | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Chaudière murale                                                          | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Présence d'une régulation/Ajust, T°                                       | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Fonctionnement                                                            |                      |                   |
|                 | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Type émetteur                                                             | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Température de distribution                                               | 🔍                    | Observé / mesuré  |
|                 | Année installation émetteur                                               | 🔍                    | Observé / mesuré  |



|                      |                                                                           |   |                   |                                                                    |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|---|-------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Eau chaude sanitaire | Type de chauffage                                                         | 🔍 | Observé / mesuré  | central                                                            |
|                      | Equipement intermittence                                                  | 🔍 | Observé / mesuré  | Sans système d'intermittence                                       |
|                      | Nombre de niveaux desservis                                               | 🔍 | Observé / mesuré  | 2                                                                  |
|                      | Type générateur                                                           | 🔍 | Observé / mesuré  | Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée entre 1986 et 1990 |
|                      | Année installation générateur                                             | ✗ | Valeur par défaut | 1989 - 2000                                                        |
|                      | Energie utilisée                                                          | 🔍 | Observé / mesuré  | Gaz Naturel                                                        |
|                      | Type production ECS                                                       | 🔍 | Observé / mesuré  | Chauffage et ECS                                                   |
|                      | Présence d'une veilleuse                                                  | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                                |
|                      | Chaudière murale                                                          | 🔍 | Observé / mesuré  | oui                                                                |
|                      | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement                        | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                                |
|                      | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍 | Observé / mesuré  | non                                                                |
|                      | Type de distribution                                                      | 🔍 | Observé / mesuré  | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës     |
|                      | Type de production                                                        | 🔍 | Observé / mesuré  | instantanée                                                        |

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2393E1840658F](#)







## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : [REDACTED]/LE BLANC-MESNIL/2023/4348  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
Date du repérage : 23/05/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

#### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Seine-Saint-Denis**  
Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand**  
Commune : ..... **93150 LE BLANC-MESNIL**  
Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° **162**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **nc**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

#### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **Mr [REDACTED]**  
Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand**  
**93150 LE BLANC-MESNIL**

#### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Autre**  
Nom et prénom : ..... **KSR & Associés**  
Adresse : ..... **24-26, avenue du Général De Gaulle**  
**93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

#### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 4420B182610969**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

#### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **RIBEIRO Rui**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**  
Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**  
**93250 VILLEMOMBLE**  
Numéro SIRET : ..... **45290020200022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2024**  
Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **13/11/2022**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

## D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle) | Type <sup>(2)</sup> | Puissance en kW | Localisation | Observations :<br>(anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chaudière DEVILLE<br>Modèle: Calideal                                           | Étanche             | 24 kW           | Cuisine      | -                                                                                                                                      |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle <sup>(3)</sup><br>(selon la norme) | Anomalies observées<br>(A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> ,<br>DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> ) | Libellé des anomalies et recommandations |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Néant                                                 | -                                                                                                            | -                                        |

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
  - ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
  - ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
  - ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- La chaudière est partiellement démonté le jour de la visite

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

## H. - Conclusion

### Conclusion :

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **23/05/2023**.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **23/05/2023**

Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPEP  
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPEP  
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B



Annexe - Photos



Photo n° du Compteur Gaz



Photo



Photo du Compteur Gaz

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : [REDACTED] / LE BLANC-MESNIL / 2023 / 4348  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 23/05/2023  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand**  
Commune : ..... **93150 LE BLANC-MESNIL**  
Département : ..... **Seine-Saint-Denis**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AZ, Parcelle(s) n° 162, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble de la propriété**  
Année de construction : ..... **< 1997**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **nc**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **KSR & Associés**  
Adresse : ..... **24-26, avenue du Général De Gaulle**  
**93110 ROSNY-SOUS-BOIS**  
Téléphone et adresse internet : ..... **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... **Mr [REDACTED]**  
Adresse : ..... **93, avenue Aristide Briand**  
**93150 LE BLANC-MESNIL**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **RIBEIRO Rui**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**  
Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**  
**93250 VILLEMOMBLE**  
Numéro SIRET : ..... **45290020200022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **28/10/2018** jusqu'au **27/10/2023**. (Certification de compétence **DTI2094**)



## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

| N° Article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | N° Article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|----------------|-------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------------|
| Néant          | -                                         |                |                                                                    |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations                                                                                                              |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B11 a1      | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |
| B11 b1      | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.                                                                   |
| B11 c1      | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.                                                                  |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

**Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

Néant

**Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C                                                                                                                      | Motifs       |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| B2.3.1 h       | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)<br>Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) | Non autorisé |
| B2.3.1 i       | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)<br>Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent                                                                           | Non autorisé |
| B3.3.1 b       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Élément constituant la prise de terre approprié                                                                                             | Non visible  |
| B3.3.1 c       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.                                                                                    | Non visible  |
| B3.3.2 a       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Présence d'un conducteur de terre                                                                                                           | Non visible  |
| B3.3.2 b       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Section du conducteur de terre satisfaisante                                                                                                | Non visible  |



| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C                                                                                                                                                                              | Motifs                                                                                                                                    |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B3.3.3 a       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale         | Non visible                                                                                                                               |
| B3.3.4 b       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale                                                                                                                           | Non visible                                                                                                                               |
| B3.3.4 d       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs                                                                          | Non visible                                                                                                                               |
| B3.3.5 a1      | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Présence d'un conducteur principal de protection                                                                                                                                                    | TBE non démontable                                                                                                                        |
| B3.3.5 b1      | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection                                                                                                                                         | TBE non démontable                                                                                                                        |
| B3.3.5 c       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés                                                                                                                               |                                                                                                                                           |
| B3.3.5 d       | B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre<br>Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection                                                                                                                                      | Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. |
| B4.3 a1        | B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit<br>Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit                                                             | Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. |
| B4.3 a2        | B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit<br>Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.                                        | Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. |
| B4.3 c         | B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit<br>Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits | Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. |
| B4.3 e         | B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit<br>Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs                    | Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. |
| B4.3 f1        | B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit<br>Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement  | Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. |



| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C                                                                                                                                                                | Motifs                                                                                                                                    |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B4.3 f2        | B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit<br>Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.                             | Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. |
| B4.3 f3        | B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit<br>Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.                     | Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. |
| B5.3 b         | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche<br>Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire                                 | Non visible                                                                                                                               |
| B5.3 d         | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche<br>Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses | Non visible                                                                                                                               |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON** (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **23/05/2023**  
Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le **23/05/2023**

Par : **RIBEIRO Rui**

**Ariane Environnement**  
SARL CPEF  
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SARL CPEF  
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance avec le domaine d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.1</b>                                     | <b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.<br>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.        |
| <b>B.2</b>                                     | <b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.<br>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                                           |
| <b>B.3</b>                                     | <b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                                                           |
| <b>B.4</b>                                     | <b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.                                                                                                     |
| <b>B.5</b>                                     | <b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                                                                                  |
| <b>B.6</b>                                     | <b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                         |
| <b>B.7</b>                                     | <b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                          |
| <b>B.8</b>                                     | <b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| <b>B.9</b>                                     | <b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.                                                                                                                |
| <b>B.10</b>                                    | <b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.                                                               |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

| Correspondance avec le groupe d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.11</b>                                      | <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

VENCH



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

93 AVENUE ARISTIDE BRIAND 93150 LE BLANC-MESNIL

**Adresse:** 93 Avenue Aristide Briand 93150 LE BLANC MESNIL

**Coordonnées GPS:** 48.943706, 2.444809

**Cadastre:** AZ 162

**Commune:** LE BLANC MESNIL

**Code Insee:** 93007

**Reference d'édition:** 2258213

**Date d'édition:** 24/05/2023

**Vendeur:**

■■■■■

**Acquéreur:**



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

21 BASIAS, 2 BASOL, 3 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Type                                        | Exposition | Plan de prevention                                                                                                                                           |          |            |
|---------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Informatif<br><b>PEB</b>                    | <b>NON</b> | Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit                                                                           |          |            |
| PPR Naturel<br><b>SEISME</b>                | <b>OUI</b> | Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1                                                                                                             |          |            |
| PPR Naturel<br><b>RADON</b>                 | <b>OUI</b> | Commune à potentiel radon de niveau 1                                                                                                                        |          |            |
| Informatif<br><b>Sols Argileux</b>          | <b>OUI</b> | Niveau de risque : Moyen<br>Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68) |          |            |
| PPR Naturels<br><b>Mouvement de terrain</b> | <b>OUI</b> | Mouvement de terrain<br>✓ -                                                                                                                                  | Approuvé | 20/03/1986 |
|                                             |            | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)<br>-                                                                              | Approuvé | 20/03/1986 |
|                                             |            | Mouvement de terrain<br>Département                                                                                                                          | Prescrit | 22/07/2001 |
|                                             |            | Mouvement de terrain Tassements différentiels<br>✓ Département                                                                                               | Prescrit | 22/07/2001 |
|                                             |            | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)<br>✓                                                                              | Approuvé | 18/04/1995 |
| PPR Miniers                                 | <b>NON</b> | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>                                                                                  |          |            |
| PPR Technologiques                          | <b>NON</b> | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>                                                                           |          |            |

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/KDUYF>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

|                           |                   |                      |            |                 |  |
|---------------------------|-------------------|----------------------|------------|-----------------|--|
| N°                        | 2020-DRIEE-IF/133 | du                   | 11/08/2020 | Mis à jour le   |  |
| Adresse de l'immeuble     |                   | Code postal ou Insee |            | Commune         |  |
| 93 Avenue Aristide Briand |                   | 93150                |            | LE BLANC MESNIL |  |
| Références cadastrales :  |                   | AZ 162               |            |                 |  |

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

|     |   |     |  |
|-----|---|-----|--|
| Oui | X | Non |  |
|-----|---|-----|--|

prescrit ☒ anticipé ☐ approuvé ☐ date 22/07/2001

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

|            |                       |                         |               |
|------------|-----------------------|-------------------------|---------------|
| inondation | crue torrentielle     | remontée de nappe       | avalanches    |
| cyclone    | mouvements de terrain | sécheresse géotechnique | feux de forêt |
| séisme     | volcan                | autres                  |               |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| Oui |  | Non | X |
|-----|--|-----|---|

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

|     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| Oui |  | Non |  |
|-----|--|-----|--|

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| Oui |  | Non | X |
|-----|--|-----|---|

Si oui, exposition à l'horizon des:

|        |  |         |  |
|--------|--|---------|--|
| 30 ans |  | 100 ans |  |
|--------|--|---------|--|

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| Oui |  | Non | X |
|-----|--|-----|---|

prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| mouvements de terrain | autres |
|-----------------------|--------|

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

|     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| Oui |  | Non |  |
|-----|--|-----|--|

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

|     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| Oui |  | Non |  |
|-----|--|-----|--|

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| Oui |  | Non | X |
|-----|--|-----|---|

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

|               |                 |                      |
|---------------|-----------------|----------------------|
| effet toxique | effet thermique | effet de surpression |
|---------------|-----------------|----------------------|

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| Oui |  | Non | X |
|-----|--|-----|---|

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

|     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| Oui |  | Non |  |
|-----|--|-----|--|

L'immeuble est situé en zone de prescription

|     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| Oui |  | Non |  |
|-----|--|-----|--|

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

|     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| Oui |  | Non |  |
|-----|--|-----|--|

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

|     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| Oui |  | Non |  |
|-----|--|-----|--|

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

|             |   |        |  |         |  |         |  |        |  |
|-------------|---|--------|--|---------|--|---------|--|--------|--|
| zone 1      | X | zone 2 |  | zone 3  |  | zone 4  |  | zone 5 |  |
| très faible |   | faible |  | modérée |  | moyenne |  | forte  |  |

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| Oui |  | Non | X |
|-----|--|-----|---|

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| Oui |  | Non | X |
|-----|--|-----|---|

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

|     |  |     |   |
|-----|--|-----|---|
| Oui |  | Non | X |
|-----|--|-----|---|

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

|        |         |        |            |
|--------|---------|--------|------------|
| zone D | zone C  | zone B | zone A     |
| faible | modérée | forte  | très forte |

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

|     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| Oui |  | Non |  |
|-----|--|-----|--|

|         |                              |           |
|---------|------------------------------|-----------|
| vendeur | date / lieu                  | acquéreur |
|         | 24/05/2023 / LE BLANC MESNIL |           |



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

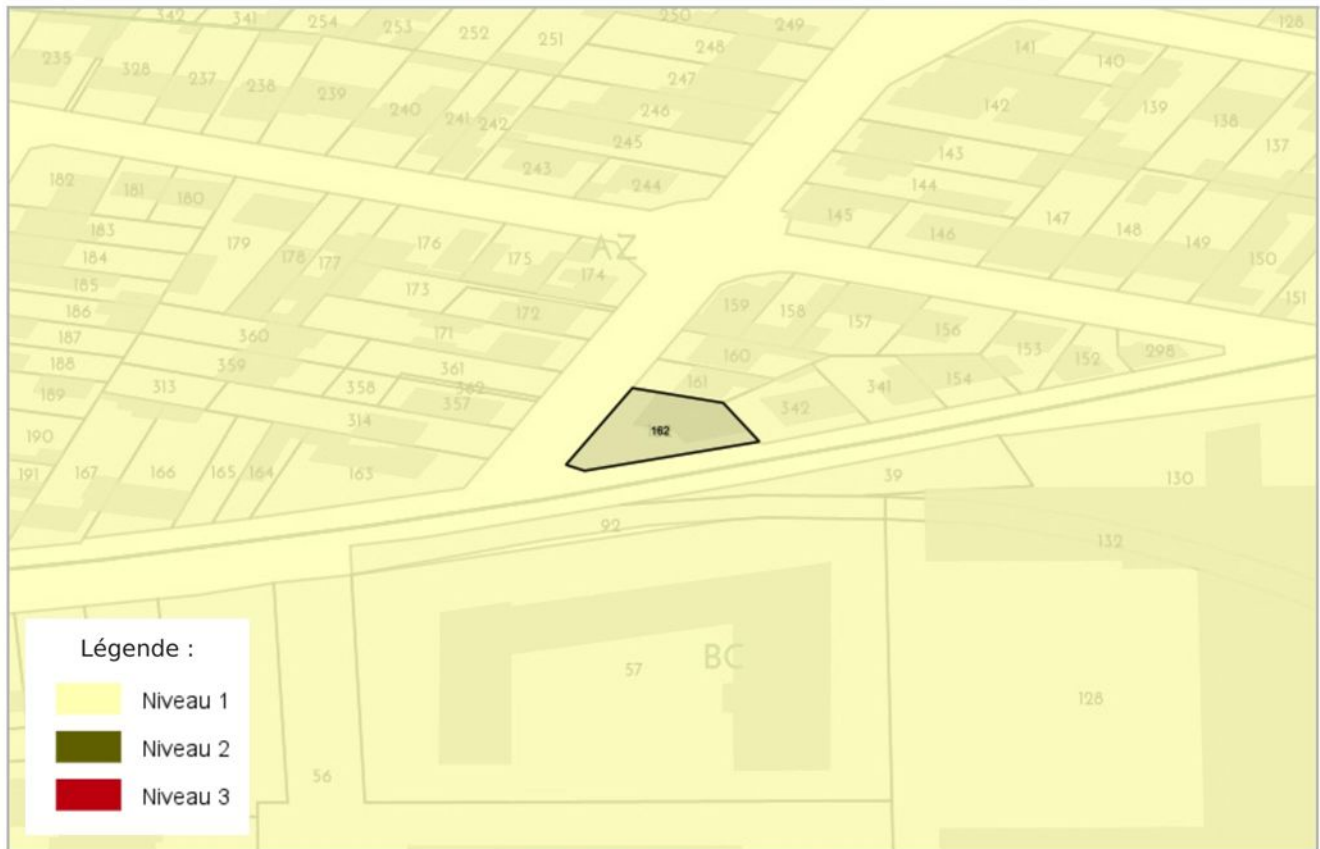




**Légende :**

- Faible
- Moyen
- Fort

## RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

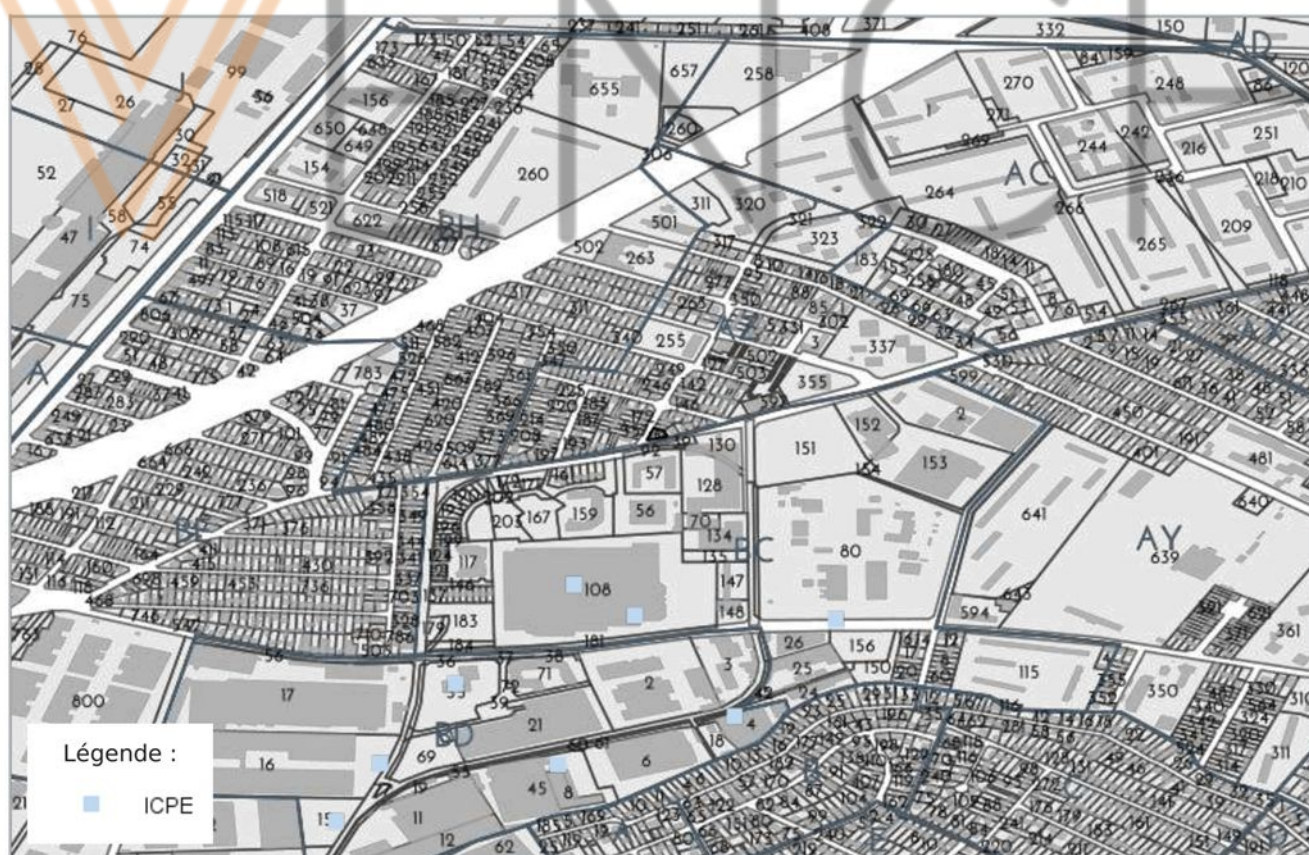




## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)

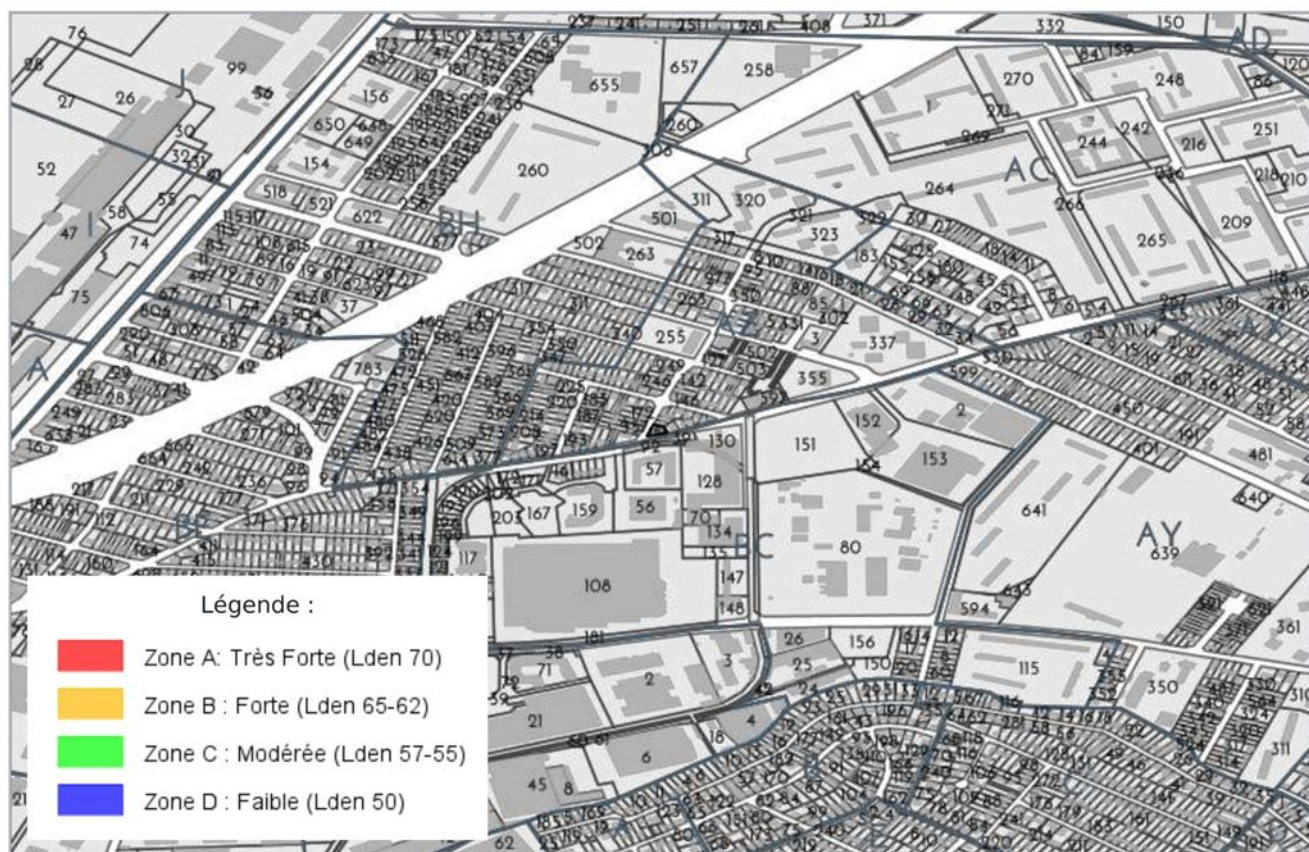


## CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)





## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



WENCH

**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

|                                                             |                                                                                                                                             |            |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 80 avenue ARISTIDE BRIAND LE BLANC MESNIL                   |                                                                                                                                             | 123 mètres |
| <b>SSP3892568</b><br>Indéterminé                            | PAC (SARL)                                                                                                                                  |            |
| rue VICTOIRE de la LE BLANC MESNIL                          |                                                                                                                                             | 152 mètres |
| <b>SSP3890974</b><br>En arrêt                               | Cie GENERALE de CONSTRUCTION de FOURS                                                                                                       |            |
| 20 rue VICTOIRE de la LE BLANC MESNIL                       |                                                                                                                                             | 165 mètres |
| <b>SSP3890973</b><br>Indéterminé                            | CHRETIEN et Cie (Sté)                                                                                                                       |            |
| 21 rue de la VICTOIRE LE BLANC MESNIL                       |                                                                                                                                             | 168 mètres |
| <b>SSP3890971</b><br>En arrêt                               | LA CALENDRITE                                                                                                                               |            |
| 92 rue ARISTIDE BRIAND LE BLANC MESNIL                      |                                                                                                                                             | 235 mètres |
| <b>SSP3890975</b><br>En arrêt                               | PAINS JACQUET (Sté des)                                                                                                                     |            |
| 192 avenue CHARLES FLOQUET LE BLANC MESNIL                  |                                                                                                                                             | 273 mètres |
| <b>SSP3890967</b><br>Indéterminé                            | GIRAUD LOGISTIQUE ; DANZAS ; SOPAD ; FRANCE GLACES FINDUS ; FINDUS ; Sté ALIMENTAIRE MODERNE ; Sté INDUSTRIELLE de SPECIALITES ALIMENTAIRES |            |
| avenue CHARLES FLOQUET ; rue de la VICTOIRE LE BLANC MESNIL |                                                                                                                                             | 283 mètres |
| <b>SSP3890970</b><br>En arrêt                               | Sté TECHNIQUE d'IMPORTATION de MATERIEL d'ENTREPRISE                                                                                        |            |
| 198 avenue CHARLES FLOQUET LE BLANC MESNIL                  |                                                                                                                                             | 287 mètres |
| <b>SSP3890969</b><br>Indéterminé                            | TONY PHIL SARL                                                                                                                              |            |
| 160 avenue CHARLES FLOQUET LE BLANC MESNIL                  |                                                                                                                                             | 296 mètres |
| <b>SSP3890972</b><br>Indéterminé                            | AIR LIQUIDE                                                                                                                                 |            |
| avenue CHARLES FLOQUET LE BLANC MESNIL                      |                                                                                                                                             | 324 mètres |
| <b>SSP3890968</b><br>En arrêt                               | SIBM                                                                                                                                        |            |
| 196 avenue CHARLES FLOQUET LE BLANC MESNIL                  |                                                                                                                                             | 329 mètres |
| <b>SSP3894399</b><br>Indéterminé                            | STOP AUTO<br>RECUPERATION DEMOLITION D'AUTOMOBILES                                                                                          |            |
| 194 avenue CHARLES FLOQUETS, ex 202 LE BLANC MESNIL         |                                                                                                                                             | 364 mètres |
| <b>SSP3890966</b><br>Indéterminé                            | BANCILHON (Ets Jules) ; BANCILHON et VARLOT (Ets)                                                                                           |            |

|                                                             |                                                                        |            |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------|
| 103 rue MOLIERE MONTREUIL                                   |                                                                        | 393 mètres |
| <b>SSP3893434</b><br>Indéterminé                            | GROUPEMENT INDUSTRIEL DE CONSTRUCTION ; HALLE (Sté)<br><i>FONDERIE</i> |            |
| avenue CHARLES FLOQUET ; rue de la VICTOIRE LE BLANC MESNIL |                                                                        | 405 mètres |
| <b>SSP3890964</b><br>En arrêt                               | PIEUX FRANKI                                                           |            |
| avenue CHARLES FLOQUET ; rue de la VICTOIRE LE BLANC MESNIL |                                                                        | 414 mètres |
| <b>SSP3890962</b><br>Indéterminé                            | VIENNOT (SA Ets)                                                       |            |
| 36 avenue VEUVE MALHERBE LE BLANC MESNIL                    |                                                                        | 426 mètres |
| <b>SSP3890949</b><br>En arrêt                               | GLANDIERE (M.)                                                         |            |
| 9 rue VICTOIRE de la LE BLANC MESNIL                        |                                                                        | 447 mètres |
| <b>SSP3890965</b><br>En arrêt                               | RICHARD (Usines F.)                                                    |            |
| 18 rue FEDERATION MONTREUIL                                 |                                                                        | 451 mètres |
| <b>SSP3893895</b><br>Indéterminé                            | CARO<br><i>MENUISERIE</i>                                              |            |
| rue VICTOIRE de la LE BLANC MESNIL                          |                                                                        | 452 mètres |
| <b>SSP3890961</b><br>Indéterminé                            | FERNAND LONGATTE (Ets) et ATELIERS de MONTREUIL                        |            |
| avenue CHARLES FLOQUET LE BLANC MESNIL                      |                                                                        | 478 mètres |
| <b>SSP3890963</b><br>En arrêt                               | ENGRAIS CLEMENT frères                                                 |            |
| rue VICTOIRE de la LE BLANC MESNIL                          |                                                                        | 491 mètres |
| <b>SSP3890960</b><br>Indéterminé                            | POLYSIUS (Sté)                                                         |            |

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

|                                             |                                                                                                                                                     |            |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                                             |                                                                                                                                                     | 0 mètres   |
| <b>SSP000510701</b><br>SAD                  | <i>Le site était situé dans un environnement urbain (zone d'activités). Suite à la cessation d'activité un collège a été construit sur le site.</i> |            |
|                                             |                                                                                                                                                     | 450 mètres |
| <b>SSP040011001</b><br>AIR FRANCE INDUSTRIE | <i>Maintenance aéronautique</i>                                                                                                                     |            |

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



|                                                  |                                                                                                                                                                               |            |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 192 AVENUE CHARLES FLOQUET 93150 LE BLANC MESNIL |                                                                                                                                                                               | 281 mètres |
| <b>GIRAUD LOGISTICS</b><br>Non Seveso            | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403847">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403847</a> |            |
| 192 rue Charles Floquet 93150 LE BLANC MESNIL    |                                                                                                                                                                               | 325 mètres |
| <b>SEQUOIA PRESSING</b>                          | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516682">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516682</a> |            |
| 180 AVENUE CHARLES FLOQUET 93150 LE BLANC MESNIL |                                                                                                                                                                               | 398 mètres |
| <b>AIR LIQUIDE</b><br>Seveso seuil bas           | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404229">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404229</a> |            |

VENCH



Préfecture : Seine-Saint-Denis  
Commune : LE BLANC MESNIL

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

93 Avenue Aristide Briand  
93150 LE BLANC MESNIL

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la  
commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à  
des dommages consécutifs à chacun des événements

| Catastrophe naturelle             | Début      | Fin        | Arrêté     | Jo du      | Indemnisation                |                              |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------------------------|------------------------------|
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 23/07/1988 | 23/07/1988 | 19/10/1988 | 03/11/1988 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 07/07/2001 | 07/07/2001 | 06/08/2001 | 11/08/2001 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 19/06/2013 | 19/06/2013 | 10/09/2013 | 13/09/2013 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 27/05/1993 | 27/05/1993 | 28/09/1993 | 10/10/1993 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 19/07/1994 | 19/07/1994 | 28/10/1994 | 20/11/1994 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 23/08/1995 | 23/08/1995 | 24/10/1995 | 31/10/1995 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Mouvement de Terrain              | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Sécheresse                        | 01/06/1989 | 31/12/1990 | 04/12/1991 | 27/12/1991 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 26/06/1990 | 27/06/1990 | 07/12/1990 | 19/12/1990 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 24/06/1983 | 26/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983 | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° [REDACTED] /LE BLANC-MESNIL/2023/4348  
relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 93, avenue Aristide Briand 93150 LE BLANC-MESNIL.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif                            |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| Amiante     | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022) |
| DPE         | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022) |
| Gaz         | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022) |
| Electricité | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018) |
| Plomb       | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022) |
| Termites    | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification         | DTI2094          | 12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022) |

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- 

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **23/05/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Ariane Environnement**  
SARL CPEP  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Rui RIBEIRO**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb** du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante sans mention** du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic amiante avec mention** du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments** du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure de gaz** du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 28/10/2018 au 27/10/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 14/12/2022



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide



Votre Agent Général  
**M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL**  
2 ALLEE DE COUBRON  
93390 CLICHY SOUS BOIS  
 **0143021395**  
 **01 43 01 84 46**  
 [agence.leraincy@axa.fr](mailto:agence.leraincy@axa.fr)



**Assurance et Banque**

N°ORIAS **07 012 108 (MADELEINE MENDIELA)**  
**18 006 962 (AUGUSTO PIRES)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SARL CPEE  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE

#### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/10/2021**

#### Vos références

Contrat  
**10882805304**  
Client  
**3962959404**

Date du courrier  
**02 janvier 2023**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
CPEE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10882805304** ayant pris effet le **01/10/2021**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :**

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

## Vos références

Contrat

**10882805304**

Client

**3962959404**

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique



**Vos références**

Contrat

**10882805304**

Client

**3962959404**

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué



**Vos références**

Contrat

**10882805304**

Client

**3962959404****Nature des garanties**

| Nature des garanties                                                                                                                             | Limites de garanties en €                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b> | <b>9 000 000 €</b> par année d'assurance |
| <u>Dont :</u><br>Dommages corporels                                                                                                              | <b>9 000 000 €</b> par année d'assurance |
| <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>                                                                                   | <b>1 200 000 €</b> par année d'assurance |

**Autres garanties**

| Nature des garanties                                                                                                                  | Limites de garanties en €                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b><br>(tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)                     | <b>750 000 €</b> par année d'assurance                                       |
| <b>Responsabilité civile professionnelle</b><br>(tous dommages confondus)                                                             | <b>500 000 €</b> par année d'assurance<br>dont <b>300 000 €</b> par sinistre |
| <b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b> | <b>150 000 €</b> par année d'assurance                                       |
| <b>Dommages aux biens confiés</b><br>(selon extension aux conditions particulières)                                                   | <b>150 000 €</b> par sinistre                                                |
| <b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b><br>(selon extension aux conditions particulières)                                  | <b>30 000 €</b> par sinistre                                                 |

C.G. : Conditions Générales du contrat.